



Commission
Océan Mondial

L'avenir de notre océan **Prochaines étapes et priorités**

Rapport 2016

Sommaire

Partie 1

01 Lettre des coprésidents

02 Progrès réalisés sur les propositions de la Commission : Actions et réalisations

02 Proposition 1 : Un objectif de développement durable pour l'océan dans le cadre de l'ONU – Un océan sain et vivant au cœur du développement

04 Proposition 2 : Gouverner la haute mer – Encourager sa gestion et sa restauration

06 Proposition 3 : Fin de la surpêche – Supprimer les subventions néfastes en haute mer

08 Proposition 4 : Pêche illégale, non déclarée et non réglementée – Fermer la mer, les ports et les marchés

10 Proposition 5 : Plastiques – Hors de l'océan

12 Proposition 6 : Pétrole et gaz *offshore* – Établir des normes de sécurité et de responsabilité contraignantes sur le plan international

13 Proposition 7 : Conseil de responsabilité de l'océan mondial – Suivre les progrès en vue d'un océan sain

14 Proposition 8 : Créer une zone de régénération en haute mer

16 Renforcer la relation océan-climat

Partie 2

18 Ils soutiennent la Commission Océan Mondial

Partie 3

20 L'avenir de notre océan - Prochaines étapes et priorités

30 **Annexe I** - Objectif de développement durable des Nations unies 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines

31 **Annexe II** - Propositions d'indicateurs pour l'objectif de développement durable 14 – Océans, mers et ressources marines

33 **Annexe III** - La déclaration *Because the Ocean*

34 **Les commissaires de la Commission Océan Mondial**

35 **Le secrétariat**

35 **Remerciements**

36 **Partenaires de la Commission Océan Mondial**

Plus d'informations sur : www.globaloceancommission.org/fr

Ce rapport de la Commission Océan Mondial est dédié à Foua Toloa. Le rôle qu'il a joué auprès de la Commission est le miroir de son rôle dans la vie en tant que véritable âme de l'océan et partisan du changement et de l'action. Foua était un homme éloquent et attentif, et il a inspiré l'ensemble de la Commission ainsi que toutes les personnes qui l'ont rencontré.

Photographie de couverture © Corey Arnold



Commission
Océan Mondial

Lettre des coprésidents

Février 2016

Le rapport de la Commission Océan Mondial, *Du déclin à la restauration : Un plan de sauvetage pour l'océan mondial*, a été publié en juin 2014. Dans ce rapport, nous avons identifié les principaux facteurs du déclin de l'océan mondial et nous avons formulé huit propositions d'action concrètes afin de restaurer le bon état de l'océan mondial. Ces propositions constituent un plan d'action réaliste d'un point de vue économique et politique dans le but d'inverser le cycle de déclin de l'océan endéans les cinq ans. Dix-huit mois après avoir présenté ces propositions, il est temps d'évaluer le chemin parcouru et la voie à suivre.

Lorsque la Commission s'est réunie pour préparer ce plan de sauvetage, le discours relatif à la préservation de l'océan était incertain. Cela était particulièrement vrai pour la haute mer qui constitue le sujet central de notre rapport et couvre 64 % de la surface de l'océan mondial. Nous l'avions alors qualifiée d'État failli, où régnerait un non-droit proche de l'anarchie qui exposerait cette vaste zone vulnérable au pillage et à l'abandon.

La Commission et ses nombreux partenaires ont œuvré afin d'accroître la visibilité de la haute mer au niveau international, en démontrant l'importance d'agir de toute urgence. Les menaces qui pèsent sur l'océan restent sérieuses, mais on observe un changement manifeste dans la volonté de la communauté internationale de s'occuper de cette zone. Des étapes préliminaires importantes ont été franchies dans ce sens. Bien que la route qui mène à la restauration de l'océan soit longue et ardue, les problèmes sont aujourd'hui mieux pris en compte, ce qui constitue déjà un grand pas en avant.

On peut dire que 2015 a été une année cruciale pour l'océan mondial. La Commission a œuvré de façon positive avec ses nombreux partenaires nationaux, régionaux et internationaux, pour faire de l'océan une priorité dans le cadre de décisions essentielles. Les dirigeants du monde entier se sont réunis et se sont engagés à conserver l'océan en tant qu'élément central du programme des Nations unies : *Transformer notre monde : le Programme de Développement durable à l'horizon 2030*. L'adoption d'un objectif de développement durable (SDG, *sustainable development goal*) indépendant, spécialement destiné à protéger et à préserver l'océan mondial et ses ressources reflète un intérêt politique accru pour l'océan. Elle apportera une légitimité ainsi qu'un souffle nouveau aux efforts mondiaux visant à protéger l'océan. À l'occasion d'un autre moment décisif, l'Assemblée générale des Nations unies a convenu d'entamer des négociations en vue d'un nouvel accord multilatéral au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), spécifiquement conçu pour protéger la biodiversité de la haute mer. Pour autant que les pays entament ces négociations avec l'objectif clair d'inverser le processus de déclin de l'océan, il sera tout à fait possible de renforcer la gouvernance actuellement faible et fragmentée qui noircissait tant le tableau brossé par la Commission dans son rapport.

Des avancées concrètes ont également eu lieu dans d'autres domaines. On observe une meilleure prise de conscience quant aux répercussions importantes de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU, *illegal, unreported and unregulated*) et au lien qui existe entre celle-ci et les violations des droits de l'homme ou l'insécurité alimentaire. Dans le même temps, de nouveaux mécanismes et de nouvelles technologies font leur apparition et contribueront à débarrasser nos mers et nos ports des navires de pêche hors-la-loi et des opérateurs illégaux. Nous devons ces avancées dans une large mesure au leadership de l'Union européenne et des États-Unis. Nous avons également constaté une reconnaissance accrue du risque que les déchets plastiques présentent pour la santé de l'océan (en particulier, grâce à l'accumulation des preuves qui démontrent que les microplastiques pénètrent dans la chaîne alimentaire), ainsi que des signes encourageants indiquant que les gouvernements et les entreprises sont prêts à agir. Cette tendance s'inscrit dans un besoin plus général de passer à un modèle économique circulaire, lequel sous-tend de plus en plus les décisions relatives à tous les aspects du développement, de la durabilité et de la protection de la nature.

Point très positif, de vastes étendues de l'océan mondial ont été protégées depuis la publication du rapport de la Commission. En 2014 et 2015, des gouvernements se sont engagés à établir de nouvelles aires marines protégées (AMP) ou à étendre celles déjà existantes afin de couvrir approximativement 4,9 millions de kilomètres carrés. Ceci fera passer la proportion de l'océan

entièrement protégée à 2 %, nous rapprochant ainsi des 10 % de l'objectif d'Aichi pour 2020, un objectif approuvé au niveau international. Cela reste néanmoins toujours bien en-deçà des 30 % généralement recommandés par les spécialistes des sciences de la mer. Bien que la création et l'extension de ces AMP constituent un progrès significatif, il sera nécessaire de renforcer l'engagement politique et d'ouvrir la possibilité d'établir des AMP en haute mer pour atteindre la pleine protection dont l'océan a besoin. Cet aspect doit devenir un élément majeur du nouveau projet d'accord sur la biodiversité marine.

Bien que nous nous sentions encouragés par la prise de conscience accrue quant à la gravité de l'état de l'océan et par ces premiers développements positifs, il n'en reste pas moins que la bataille pour sauver l'océan ne fait que commencer. Plutôt que de conserver les ressources et de stimuler la résilience de l'océan, l'humanité a mené l'océan mondial au bord de la catastrophe, compromettant sa capacité à s'adapter et à se remettre des effets du changement climatique. À l'heure actuelle, le cycle de déclin mis en évidence dans notre rapport s'intensifie. Des rapports scientifiques précisent avoir observé une augmentation alarmante de 30 % de l'acidité océanique associée à des concentrations accrues de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Actuellement, la température moyenne mondiale à la surface de la mer a considérablement augmenté par rapport à celle d'il y a 140 ans, ce qui exerce une pression considérable sur les espèces marines¹.

La Commission ne se fait dès lors aucune illusion quant à l'étendue et à l'urgence du travail qui nous attend.

Le changement climatique entraîne des problèmes chroniques qui affectent l'océan mondial, ce qui rend d'autant plus urgente la nécessité d'éviter à l'océan d'autres facteurs de stress. Il est tout à fait indispensable de véritablement intégrer l'océan dans toutes les négociations et toutes les décisions relatives au changement climatique. Il était donc absolument prioritaire pour la Commission d'inscrire l'océan à l'ordre du jour climatique avant et pendant les débats sur le climat de la COP21, qui s'est tenue à Paris en novembre et décembre 2015, et au cours de laquelle nous nous sommes efforcés d'attirer l'attention sur le grand bleu.

Depuis que la Commission existe, ses commissaires et ses secrétaires ont assisté à plus d'une centaine d'événements – de sommets mondiaux en rencontres de chefs d'État ou en ateliers techniques – afin de mobiliser un soutien mondial aux propositions et de forger de nouveaux partenariats solides. D'Addis-Abeba à New York, des Samoa au Vatican, dans la presse écrite et les médias sociaux, les commissaires se sont attachés à mobiliser les dirigeants et toute une variété d'acteurs pour les inciter à opérer un changement radical dans les comportements. Cette mobilisation est une première étape cruciale, mais tant qu'elle ne se traduit pas par un changement réel dans l'océan, nous n'aurons pas atteint notre objectif.

La Commission encourage tous les défenseurs de l'océan mondial rencontrés au cours de notre aventure à demeurer vigilants au nom de l'océan, et à maintenir la pression sur ceux qui portent atteinte à l'océan ou qui ne prennent pas en compte la menace qui pèse sur celui-ci. Les gouvernements, les entreprises et le public devront s'allier afin que les responsables du déclin de l'océan aient à répondre de leurs actes.

Il est pour nous essentiel que les propositions de la Commission provoquent une rapide restauration de l'océan mondial. Au nom de la Commission toute entière, nous sommes heureux de vous présenter ce rapport de nos progrès et de vous exposer notre vision de l'océan futur.

José María Figueres
Coprésident

Trevor Manuel
Coprésident

David Miliband
Coprésident

¹ Au cours des 25 dernières années, le rythme d'augmentation de la température à la surface de l'ensemble des mers européennes a été dix fois plus élevé que le rythme d'augmentation moyenne au siècle dernier : http://www.eea.europa.eu/themes/coast_sea/sea-surface-temperature

1 Proposition de la Commission n° 1 Un objectif de développement durable pour l'océan dans le cadre de l'ONU – Un océan sain et vivant au cœur du développement

Afin d'accélérer l'inversion de la dégradation de l'océan et de développer le système mondial de gouvernance de l'océan, la Commission appelle les États membres de l'ONU et toutes les parties concernées à convenir d'un objectif de développement durable (SDG) indépendant pour l'océan mondial, et ainsi à placer l'océan mondial au centre de l'agenda de développement de l'ONU pour l'après-2015.

Étant donné l'importance de l'océan mondial dans les questions de durabilité environnementale, de justice sociale, d'équité et de gouvernance, la Commission soutient fermement les propositions du Groupe de travail ouvert de l'ONU sur les SDG, lesquelles visent à la création d'un SDG indépendant pour l'océan, et souhaite elle aussi faire entendre sa voix sur ce point.



Les objectifs mondiaux sont projetés sur le siège des Nations unies à New York. © Photo ONU/Cia Pak



Actions entreprises depuis la publication du rapport

La création d'un objectif de développement durable (SDG) indépendant et ambitieux pour l'océan représentait un objectif primordial pour la Commission et ce dès le début. La Commission a déclaré dans son rapport qu'« un SDG pour l'océan [...] lancerait le type d'actions nécessaires pour reconnaître l'océan mondial en tant que système de la Terre qui doit être abordé et géré comme une entité unique », et nous jugeons encourageant le fait que bien d'autres partagent ce point de vue. C'est grâce aux efforts de plusieurs gouvernements (en particulier les petits États insulaires en développement du Pacifique), de la Commission et d'autres organisations que le SDG 14 : « Vie aquatique » a été inclus parmi les 17 objectifs adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015 (voir Annexe I). Par conséquent, l'attention de la Commission s'est immédiatement concentrée sur la meilleure manière de mettre en œuvre cet objectif afin de « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines ».

Il est à présent essentiel que le SDG 14 soit soutenu par des indicateurs politiques pertinents et mesurables qui établissent des responsabilités claires quant à l'action qui doit être menée et qui garantissent un suivi précis des progrès. En février 2015, afin de guider la mise en œuvre du SDG 14, la Commission a soumis une contribution à la négociation intergouvernementale pour l'après-2015, dans laquelle est énoncée une série d'indicateurs clés relatifs à la haute mer (voir Annexe II).

La nécessité de renforcer la responsabilisation en matière de protection de l'océan est au cœur des activités de la Commission. Nous sommes convaincus que l'océan mondial a besoin de points réguliers sur les responsabilités de chacun qui permettraient à la communauté internationale de se réunir afin d'évaluer les progrès qui ont, ou n'ont pas été, accomplis. Tout au long de l'année 2015, nous avons collaboré étroitement avec un groupe important d'ambassadeurs et de représentants permanents des Nations unies à New York, le Groupe des amis des océans et des mers de l'ONU, et nous avons activement soutenu une proposition conjointe des Fidji et de la Suède visant à lancer une série de conférences de l'ONU sur l'océan afin d'évaluer les progrès réalisés au regard des objectifs du SDG 14 et dans le but de fournir une structure institutionnelle à un SDG qui, autrement, serait « orphelin ». Au dernier trimestre de 2015, la proposition était soutenue par 95 coparrains et, en toute fin d'année, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution A/RES/70/226, donnant le mandat d'organiser la première conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers aux Fidji en juin 2017.

En plus de promouvoir des indicateurs solides et une plus grande responsabilisation, la Commission a soutenu des objectifs spécifiques du SDG 14 dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux, particulièrement ceux au sein desquels le changement climatique et le commerce ont été débattus à la fin de l'année 2015. La Commission a développé une stratégie claire afin de relier l'objectif 14.6 (la cible consistant à interdire les subventions qui contribuent à la surpêche d'ici à 2010 et à supprimer celles qui contribuent à la pêche IUU d'ici à 2020) aux négociations qui se sont déroulées dans le cadre de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Nairobi en décembre 2015. À cette fin, nous nous sommes entretenus avec des représentants de l'OMC et des États à Genève dans l'optique de mettre à l'ordre du jour un accord longuement attendu relatif aux subventions à la pêche présentant des effets néfastes. L'engagement des dirigeants mondiaux sur le SDG 14 a été mis en évidence dans notre court métrage : *SDG 14: An Ocean Opportunity*².

Proposition 1 : principales réalisations

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le SDG 14 : « Vie aquatique », lequel contient sept objectifs ambitieux qui rejoignent les propositions de la Commission Océan Mondial.

La Commission a soumis une contribution détaillée aux négociations intergouvernementales pour l'après-2015, mettant en évidence une série d'indicateurs clés relatifs à la haute mer afin de guider la mise en œuvre du SDG 14.

L'Assemblée générale a adopté la résolution A/RES/70/226, donnant un mandat pour convoquer la première conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers afin d'évaluer les progrès réalisés au regard des objectifs du SDG 14. Celle-ci se tiendra aux Fidji en juin 2017.

² Le film peut être visionné (en anglais) à l'adresse suivante : <https://goo.gl/5F4SDU>.

2 Proposition de la Commission n° 2 Gouverner la haute mer – Encourager sa gestion et sa restauration

La Commission appelle à :

- **Renforcer la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) par un nouvel accord d'application sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des juridictions nationales afin d'assurer son adéquation avec ses objectifs.**
- **La ratification universelle de la CNUDM et de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (ANUSP) de 1995, ainsi que l'instauration d'une réunion annuelle des États Parties à l'ANUSP afin de mettre en place une plate-forme permettant d'améliorer la responsabilisation de tous.**
- **L'évaluation indépendante régulière des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) afin d'améliorer leur efficacité.**
- **L'entrée en vigueur et la mise en œuvre rapides de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port de la FAO de 2009.**
- **La nomination par le secrétaire général des Nations unies d'un représentant spécial pour l'océan, avec une mission claire et des ressources suffisantes permettant d'améliorer significativement la gouvernance de l'océan.**
- **La création d'organisations régionales de gestion de l'océan (ORGO) afin de promouvoir une gestion écosystémique de l'océan.**
- **La nomination d'émissaires ou de ministres de l'océan par les chefs d'État et de gouvernement.**



Actions entreprises depuis la publication du rapport

Le rapport de la Commission mettait en évidence la nature fragile, fragmentée et obsolète de la gouvernance de la haute mer et identifiait dans la proposition 2 un ensemble de mesures visant à renforcer cette gouvernance. Au cœur de ces mesures se trouvait un soutien ferme à l'idée d'un accord multilatéral et juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), lequel devait porter sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les débats relatifs à la biodiversité de la haute mer, confiés à un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale, sont restés enlisés pendant une décennie jusqu'en 2015. Des interventions menées par la Commission ont permis de conclure positivement ces débats.

Directement après la publication du rapport, la mise en œuvre de la proposition 2 a constitué un enjeu majeur du travail de la Commission. En trois mois seulement, notre pétition en ligne intitulée *Mission Ocean*, qui portait spécifiquement sur l'importance de ce nouvel accord mondial d'application pour la protection de la haute mer, a recueilli plus de 283 000 signatures issues de 111 pays différents. La pétition a été reçue par le secrétaire général adjoint de l'ONU, au nom du secrétaire général, à l'occasion d'un événement en marge de l'ouverture de la 69^e session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à New York en septembre 2014. Un appui aussi écrasant et diversifié en faveur de cet accord démontre clairement que la gouvernance de la haute mer peut recueillir un large soutien, allant au-delà de la communauté directement impliquée dans la conservation du milieu marin.

Afin de poursuivre sur cette lancée, la Commission a organisé en décembre 2014 à Monaco, conjointement avec la Fondation Prince Albert II de Monaco et The Pew Charitable Trusts, une table ronde qui a réuni les représentants gouvernementaux de 20 grands pays engagés dans les négociations sur l'océan au niveau de l'ONU. Cette démarche a conduit à la création du « groupe de Monaco », formé de pays qui partagent une même vision et qui coordonnent leurs stratégies de soutien à la mise en œuvre de l'accord d'application proposé pour la protection de la haute mer.

Proposition 2 : principales réalisations

L'Assemblée générale des Nations unies a décidé de créer un comité préparatoire chargé de formuler des recommandations concrètes sur les éléments qui devront être inclus dans le projet de texte relatif à un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (A/RES/69/292). Le travail doit commencer en mars 2016 et sera poursuivi jusqu'en 2017.

En décembre 2014, dans l'optique de renforcer l'engagement des États-Unis en matière de gouvernance de l'océan, la Commission a organisé à Washington un dialogue politique relatif à la haute mer en collaboration avec le Council on Foreign Relations.

En janvier 2015, les commissaires et les membres du secrétariat ont participé à la dernière séance importante du groupe de travail spécial officieux à composition non limitée sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lequel était chargé de formuler une recommandation à l'Assemblée générale sur la nécessité d'un nouvel accord juridiquement contraignant relevant de la CNUDM. Le gouvernement de la Suède et la Commission ont organisé un événement annexe, à l'occasion duquel un coprésident de la Commission a enjoint aux États membres de l'ONU d'appeler l'Assemblée générale à lancer sans attendre des négociations relatives à un accord sur la haute mer durant la session en cours, ainsi que nous l'avons proposé dans notre rapport. Nous sommes fiers d'avoir contribué à l'effort mondial pour faire avancer cet accord international.

La Commission Océan Mondial au Vatican

En avril 2014, afin d'améliorer la prise de conscience concernant l'océan, des représentants de la Commission ont eu l'honneur de rencontrer le pape François et des membres importants de la Curie. À cette occasion, ils ont pu leur communiquer notre vision pour l'océan. Nous avons abordé les menaces qui pèsent sur l'océan, en insistant particulièrement sur le problème de la gouvernance faible et fragmentée de la haute mer. En juin 2015, nous avons été ravis de voir Sa Sainteté aborder directement les questions que nous avions soulevées avec lui au paragraphe 174 de *Laudato Si'*, son encyclique révolutionnaire consacrée à l'environnement, dans lequel sont identifiés les problèmes posés par l'absence de mécanismes stricts de réglementation, de contrôle et de sanction qui compromettent la gouvernance de l'océan.



Trevor Manuel rencontre Sa Sainteté le Pape. © Commission Océan Mondial

3

Proposition de la Commission n° 3 Fin de la surpêche – Supprimer les subventions néfastes en haute mer

Il est impératif de s'attaquer aux principaux facteurs de surcapacité des navires de pêche, en particulier au problème des subventions qui permettent d'en renforcer la capacité. La Commission demande aux États membres de l'OMC d'adopter de toute urgence une approche en trois étapes pour faire face à ce problème et ainsi éliminer les incitations financières néfastes qui maintiennent une flotte de pêche mondiale constituée de trop de bateaux pourchassant des poissons de moins en moins nombreux.

Étape 1 : Transparence totale (divulgaration complète des informations) concernant les subventions à la pêche.

Étape 2 : Classification des subventions à la pêche afin d'identifier et de distinguer celles qui sont nuisibles.

Étape 3 : Plafonnement immédiat suivi d'une suppression graduelle, endéans les cinq ans, des subventions sur le carburant pour la pêche en haute mer.



Actions entreprises depuis la publication du rapport

À l'heure actuelle, les subventions à la pêche atteignent chaque année un total mondial de 30 milliards de dollars, dont 60 % favorisent directement des pratiques de pêche non durables, destructrices voire même illégales. La Commission s'engage à améliorer la prise de conscience quant à cette grande injustice et à cette distorsion majeure du marché. Elle s'efforcera également d'identifier des solutions pratiques afin d'éliminer ces subventions. Nous considérons que les membres de l'OMC ont l'obligation mondiale – à présent renforcée par la cible 14.6 du SDG – d'entamer sans plus tarder la suppression progressive des subventions néfastes. C'est la raison pour laquelle notre action visant à réaliser la proposition 3 est centrée sur la relance de cette question et l'obtention de résultats au niveau de l'OMC à Genève, où la décision d'interdire les subventions néfastes au niveau mondial doit être prise.

En décembre 2014, la Commission a organisé un atelier destiné à répertorier les possibilités d'amélioration dans le domaine des subventions à la pêche en partenariat avec le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD). La majorité des participants étaient des négociateurs de missions permanentes basées à Genève. Les discussions ont influencé nos axes de travail ultérieurs : premièrement, mettre en évidence l'injustice des subventions à la pêche dont bénéficient principalement une poignée d'États parmi les plus prospères ; et deuxièmement, souligner le lien direct entre la suppression des subventions néfastes et la réalisation de la cible 14.7 du SDG, par laquelle les États s'engagent, d'ici à 2030, à « faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches ».

La Commission a organisé plusieurs réunions fructueuses avec des fonctionnaires de haut niveau de l'OMC, ainsi que des ambassadeurs et des représentants permanents auprès de l'OMC. Elle a également collaboré avec des délégués de l'OMC, son secrétariat et des représentants

Proposition 3 : principales réalisations

En dépit de l'échec de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi fin 2015, les actions entreprises tout au long de l'année par la Commission en vue de sensibiliser et de faciliter le dialogue à l'OMC ont contribué à relancer les débats et à donner un nouvel élan aux propositions de limitation des subventions. Enfin, après quatre années de stagnation, les débats semblent redynamisés, et 28 ministres du commerce se sont formellement engagés à contrôler les subventions à la pêche et à instaurer davantage de transparence³.

de la société civile en organisant, d'une part, un débat à Genève en juin 2015 qui s'est tenu sous les auspices de la mission permanente de la Nouvelle-Zélande et, d'autre part, une session de travail au Forum public de l'OMC en octobre 2015.

L'objectif de ces événements était à la fois de mettre les subventions à l'ordre du jour de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015 et de donner les moyens d'agir aux pays partageant une vision commune. En dépit d'actions menées par les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et le groupe « Friends of Fish », la complexité de la politique de l'OMC a maintenu les obstacles qui ont empêché tout progrès décisif depuis plus d'une décennie. Cependant, à présent que des avancées ont eu lieu à Nairobi sur les subventions aux exportations agricoles, il est à espérer que ces tractations cesseront bientôt car elles se font au détriment des questions de conservation halieutique. Reste à voir si cela pourra se produire à temps pour atteindre la cible 14.6 du SDG d'ici à 2020.



Chalutier français en 2012. © Corey Arnold

³ Déclaration ministérielle sur les subventions à la pêche, publiée le 19 décembre 2015, WT/MIN(15)/37/Rev.1.

4

Proposition de la Commission n° 4 Pêche illégale, non déclarée et non réglementée – Fermer la mer, les ports et les marchés

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) en haute mer a d'importantes conséquences écologiques, économiques et sociales négatives et affecte de manière disproportionnée les pays en développement. Afin de combattre efficacement la pêche IUU, l'illégalité de cette pratique doit être établie uniformément, la probabilité d'être appréhendé doit être augmentée et l'accès au marché pour le poisson issu de la pêche IUU doit être interdit.

Afin de combattre la pêche IUU et d'y mettre fin :

- La Commission invite les membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) à exiger que les obligations de numéros OMI et de suivi déjà en vigueur pour les navires marchands soient étendues à tous les navires de pêche opérant en haute mer.
- La Commission appelle par ailleurs les États et les ORGP à interdire le transbordement de poissons en mer.
- Tous les commissaires s'engagent à user de leur influence et à agir afin d'accélérer l'entrée en vigueur de l'AMREP en demandant instamment à tous les États qui ne sont pas encore Parties à l'accord d'adopter rapidement leurs instruments d'adhésion ou de ratification.
- La Commission invite toutes les parties concernées à collaborer afin de créer une plate-forme mondiale d'échange d'information en temps réel sur les navires de pêche en haute mer et leurs activités afin de dissuader toute pêche IUU et de favoriser la traçabilité.
- Les détaillants et les transformateurs de produits de la mer doivent s'engager à s'approvisionner en produits de la mer durables, y compris en adoptant des systèmes de traçabilité efficaces.
- Afin de soutenir ces objectifs, la Commission encourage les organisations de la société civile à intensifier leur rôle d'observateurs indépendants des performances des ORGP, des États du pavillon et des États du port, et elle appelle les autorités locales, nationales et internationales à collaborer avec ces observateurs indépendants.



Actions entreprises depuis la publication du rapport

Après sa publication en juin 2014, le secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), Koji Sekimizu, a salué publiquement le rapport et a invité la Commission à s'adresser aux États membres de l'OMI en octobre 2014, lors de la réunion de leur Comité de la protection du milieu marin. Nos représentants ont rencontré M. Sekimizu et ont présenté aux États membres de l'OMI des questions importantes, parmi lesquelles la nécessité d'imposer des numéros OMI obligatoires et des transpondeurs infalsifiables aux navires de pêche. Malheureusement, en dépit de signaux positifs sur le moment, les progrès dans ce domaine sont très lents, même si nous avons clairement souligné l'impérieuse nécessité d'étendre les obligations de numéros OMI et de suivi déjà en vigueur pour les navires marchands à tous les navires de pêche.

Depuis la publication du rapport, la Commission a privilégié des actions permettant d'accélérer l'entrée en vigueur de l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU (AMREP). Il s'agit là d'un des principaux objectifs de la proposition 4, ainsi qu'un élément important de la proposition 2. Pour pouvoir entrer en vigueur, l'AMREP doit être ratifié par 25 États mais fin 2015, soit six ans après son adoption, seuls 19 États avaient ratifié cet accord. La Commission a travaillé sur une liste d'États cibles afin de développer des stratégies spécifiques à chaque pays dans le but d'accélérer la ratification de l'AMREP. Nous nous sentons encouragés par le fait que, depuis la publication du rapport, l'Australie, le Costa Rica, l'île Maurice, l'Islande, le Mozambique, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, Saint-Christophe-et-Niévès et la Somalie sont devenus Parties à l'AMREP.

La Commission a porté une attention particulière à l'Afrique, étant donné que, jusqu'ici, seuls quelques États africains avaient ratifié l'AMREP, et ce malgré les pertes colossales infligées par la pêche IUU à ce continent. En juillet 2015, à l'occasion du lancement de la décennie des mers et océans africains à Addis-Abeba, nous nous sommes adressés directement aux États d'Afrique en les appelant à ratifier l'AMREP. La contribution apportée par la Commission dans le passé se retrouve déjà dans la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 de l'Union africaine, et des discussions sont en cours en vue de générer davantage de soutiens africains à la ratification de l'AMREP en 2016. En complément, nous avons également travaillé avec le groupe de la Banque africaine de développement (BAD) sur les besoins au niveau du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'AMREP. Les propositions émises par la Commission ont été prises en compte dans le développement du nouveau plan de travail sur l'océan de la BAD.

La Commission a collaboré étroitement avec le gouvernement du Chili afin de préparer l'initiative des Amis de l'AMREP. Lors de la conférence Notre océan qui s'est tenue au Chili en octobre 2015, le ministre des Affaires étrangères de la République du Chili, Heraldo Muñoz, a annoncé le lancement de cette initiative qui vise à profiter de l'expérience des nations ayant déjà ratifié l'AMREP pour

soutenir celles qui envisagent de le ratifier ou sont en voie de le faire. L'initiative est à présent soutenue par le directeur général de la FAO dans l'objectif d'une entrée en vigueur d'ici à juillet 2016.

La Commission a organisé des événements lors de la North American Expo (mars 2015) et de la Global Seafood Expo (avril 2015) pour débattre de l'AMREP, et plus particulièrement des engagements pris par les détaillants en matière de traçabilité et de la nécessité d'un soutien multilatéral au renforcement des capacités en lien avec l'AMREP. Lors de ces événements, nous nous sommes attachés à obtenir de la part des détaillants et des acheteurs mondiaux de produits de la mer leur engagement ferme de soutenir la transformation de la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer : à terme, les poissons achetés ne devront provenir que d'États du pavillon membres de l'AMREP et n'auront été capturés que par des navires possédant des transpondeurs infalsifiables et des numéros d'identification uniques.

La Commission reconnaît également à leur juste valeur plusieurs autres organisations travaillant dans ce domaine et elle les félicite pour le travail accompli en vue d'attirer l'attention sur les cas de pêche IUU partout dans le monde et de recueillir des informations sur ce sujet.

Proposition 4 : principales réalisations

Depuis la publication du rapport de la Commission Océan Mondial en juin 2014, neuf nouveaux États sont devenus Parties à l'AMREP. En janvier 2016, il ne reste plus que six ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'accord.

L'Union africaine, la BAD et l'OMI ont toutes salué publiquement le rapport de la Commission, ainsi que ses propositions. Des réunions ont été organisées pour préparer des propositions de résolutions portant sur la pêche IUU, l'AMREP, les subventions à la pêche et les zones de régénération qui seront présentées lors du prochain sommet de l'Union africaine.

À l'occasion de la conférence Notre océan, le gouvernement chilien a annoncé la création du groupe des Amis de l'AMREP, dont la mission est de promouvoir l'entrée en vigueur de l'accord en réunissant des États déjà Parties à l'accord et des États qui ne l'ont pas encore ratifié. Ce groupe est à présent formellement soutenu par la FAO et son objectif est d'obtenir l'entrée en vigueur de l'AMREP d'ici à juillet 2016.

5

Proposition de la Commission n° 5 Plastiques – Hors de l’océan

Les plastiques sont une source majeure de pollution en haute mer et représentent une menace pour la santé humaine et l’environnement.

Il est important d’intensifier les efforts pour s’attaquer aux différentes sources de pollution marine (les polluants organiques persistants, les hydrocarbures, les métaux lourds, les nitrates, les substances radioactives, les débris marins, etc.). La Commission fait concrètement appel à une action coordonnée de la part des gouvernements, du secteur privé et de la société civile afin d’empêcher les plastiques de se retrouver dans l’océan mondial, y compris en :

- Réduisant au minimum l’utilisation de plastiques à usage unique par des interventions directes du gouvernement et des incitations pour les consommateurs.
- Créant des incitations pour promouvoir le recyclage, y compris des produits en polymère simple et la responsabilité élargie du producteur.
- Fixant des objectifs de réduction quantitative et leurs échéances.
- Améliorant la gestion des déchets.
- Sensibilisant les consommateurs.
- Reproduisant des initiatives locales de restriction ou d’interdiction de certaines utilisations non durables des matières plastiques (c’est-à-dire l’interdiction de sacs en plastique jetables, d’emballages en polyuréthane, etc.) et des initiatives de nettoyage.
- S’attaquant au problème des engins de pêche perdus ou jetés à la mer, en particulier les DCP, afin d’éviter leur abandon.
- Encourageant les innovations de type XPRIZE sur les sujets comme la substitution, la diminution des déchets, le recyclage et le nettoyage.
- Explorant les possibilités de taxation et autres levées de fonds afin de constituer un Fonds mondial de responsabilité marine destiné à renforcer la capacité de gestion des déchets, coordonner l’action de lutte contre les déchets plastiques marins, développer les initiatives de durabilité et changer le comportement des industries et des consommateurs.



Actions entreprises depuis la publication du rapport

Une large part du travail récemment entrepris par la Commission en vue de mettre en œuvre la proposition 5 s’est faite en collaboration avec l’International Sustainability Unit (ISU) créée par SAR le prince de Galles. Entre autres actions, nous avons participé à un atelier organisé à Londres en décembre 2014 au cours duquel nous avons eu l’opportunité de rencontrer des représentants de plusieurs entreprises, parmi lesquelles Ecover, Logoplaste, Interface et L’Oréal, ainsi que des ONG telles que Ocean Conservancy, WWF et Ocean Friendly Design Forum.

En mars 2015, la Commission Océan Mondial et l’ISU ont organisé, avec la participation d’Ocean Conservancy et de la Fondation Ellen MacArthur, une conférence intitulée : « Le plastique dans l’environnement marin : intensifier les efforts pour réduire les déchets ». Celle-ci s’est tenue à Washington et a réuni le secteur du traitement des déchets marins, l’industrie du plastique et le monde de l’économie circulaire pour un débat axé sur la recherche de solutions. Cet événement, durant lequel SAR le prince de Galles a appelé à mettre fin à la pollution des océans par les déchets plastiques, a bénéficié d’une large couverture médiatique à l’échelle internationale et a inspiré de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats entre participants, comme la création d’un groupe de donateurs cherchant à mieux cibler leurs investissements dans la résolution de ce problème.

En juin de la même année, à l’occasion du Sommet mondial sur les océans de 2015 organisé par *The Economist* à Cascais, Portugal, la Commission et l’ISU ont également animé ensemble une réunion de travail de haut niveau sur les déchets plastiques. Les participants incluaient, entre autres, le président de l’Union africaine, le commissaire européen à l’Environnement, aux Affaires maritimes et à la Pêche, et le sous-secrétaire d’État américain à la Croissance économique, à l’Énergie et à l’Environnement, ainsi que des représentants d’Ocean Conservancy, la Fondation Ellen MacArthur, PlasticsEurope, World Plastics Council et McKinsey & Company.

Quatre mois plus tard, lors de la conférence Notre océan qui s’est tenue au Chili en octobre 2015, le coprésident de la Commission José María Figueres a animé le débat en plénière sur la pollution marine. Vêtu d’un costume fabriqué entièrement en fibres plastiques recyclées provenant de décharges asiatiques et de lunettes de soleil réalisées à partir de filets de pêche abandonnés en mer, il a demandé qu’une attention particulière soit accordée au problème majeur des déchets plastiques. À l’occasion de cet événement, nous avons lancé un appel plus général à l’action, en encourageant le développement d’idées novatrices pour des produits de substitution, ainsi qu’une meilleure utilisation sur le plan économique des déchets plastiques afin que ceux-ci ne se retrouvent pas dans l’océan.

Ensemble, la Commission et l’ISU ont nettement relevé le niveau d’attention porté aux plastiques présents dans l’océan et, en conséquence, deux organisations ont accéléré leurs travaux sur le sujet. En septembre 2015, Ocean Conservancy a publié son rapport mondial *Stemming the Tide: Land-based strategies for a plastic-free ocean*, tandis que la Fondation Ellen MacArthur publiait en janvier 2016 un rapport intitulé : *The New Plastics Economy*. Les deux rapports identifient des stratégies et des mécanismes susceptibles d’endiguer le flot de pollution marine qui s’accumule dans l’océan et d’accélérer la transition vers une économie circulaire.

De plus, la Commission s’est efforcée d’accorder une plus grande priorité à la question des déchets plastiques dans l’agenda politique de l’Afrique ; elle s’est également impliquée auprès de la présidence allemande du G7 en 2015.

Proposition 5 : principales réalisations

Le partenariat entre la Commission Océan Mondial et l’International Sustainability Unit de SAR le prince de Galles a réussi à sensibiliser les politiques, la société civile et le monde des affaires à la question des déchets et des plastiques marins. L’ISU s’est engagée à poursuivre son travail sur les plastiques.

Plusieurs organisations ont accéléré leurs travaux visant à mettre en évidence le problème des plastiques et ont proposé des solutions réalistes et réalisables, en particulier Ocean Conservancy et la Fondation Ellen MacArthur, laquelle collabore avec le Forum économique mondial et McKinsey & Company. En outre, le Fonds pour l’environnement mondial dispose maintenant de programmes de travail dédiés aux plastiques marins.

6 Proposition de la Commission n° 6 Établir des normes de sécurité et de responsabilité contraignantes sur le plan international



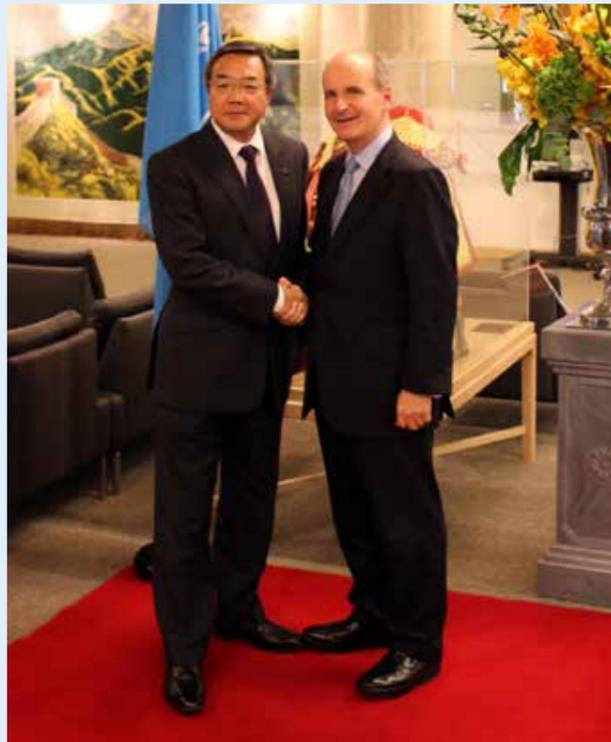
La Commission soutient les efforts déployés afin d'adopter et d'améliorer les normes internationales de sécurité et d'environnement pour le forage *offshore* sur le plateau continental, en ce compris les protocoles régionaux destinés à établir et appliquer de telles normes, avec des dispositions pour la préparation à l'intervention et le renforcement des capacités dans les pays en développement. Conformément au principe du pollueur-payeur, la Commission soutient également le développement d'une convention internationale sur la responsabilité afin de couvrir les dommages causés à l'environnement marin par les installations pétrolières et gazières *offshore*.

Actions entreprises depuis la publication du rapport

Les efforts de la Commission visant à faire avancer les objectifs énoncés dans la proposition 6 se sont concentrés sur le dialogue avec l'OMI et ses États membres. En octobre 2014, un coprésident de la Commission s'est chargé du discours qui ouvrait la réunion du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI. En avril 2015, les membres du secrétariat ont participé au Groupe de travail *ad hoc* mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation. Le même mois, ils ont également pris part à la réunion du Comité juridique de l'OMI.

Cependant, puisque l'OMI a reporté toute autre décision ou mesure sur la responsabilité en ce qui concerne les opérations pétrolières et gazières *offshore* pour les deux années à venir (à compter d'avril 2015), la Commission a été contrainte de renoncer à son projet d'organiser un atelier stratégique sur cette question. Nous restons convaincus que, face à la croissance de l'industrie *offshore*, il sera impératif de régler la question de la responsabilité quant aux dommages causés à l'environnement marin.

La Commission se félicite de l'attention portée en 2015 sur les risques liés aux forages pétroliers et gaziers dans l'Arctique, en ce compris les initiatives visant à restreindre ou à empêcher ces forages, et elle souligne l'importance de ne pas ignorer la question de la responsabilité, compte tenu du risque de catastrophes lors de forages en milieu hostile comme l'Arctique.



Koji Sekimizu, secrétaire général de l'OMI, rencontre José María Figueres, coprésident de la Commission. © OMI

7 Proposition de la Commission n° 7 Conseil de responsabilité de l'océan mondial – Suivre les progrès en vue d'un océan sain



La Commission recommande la création d'un Conseil de responsabilité de l'océan mondial. Cet organisme indépendant vérifierait et évaluerait si des progrès suffisants sont réalisés afin d'atteindre les objectifs des propositions recommandées par la Commission, propositions qui permettront d'inverser la dégradation de l'océan mondial, puis de le régénérer, et d'assurer une gouvernance efficace et équitable. Le Conseil mesurerait régulièrement les progrès accomplis par la communauté internationale sur les propositions spécifiques contenues dans ce rapport et publierait ces informations.

Actions entreprises depuis la publication du rapport

En novembre 2014, le secrétariat a organisé un atelier à Londres afin de poursuivre la réflexion sur la création d'un Conseil de responsabilité de l'océan mondial qui serait chargé de vérifier et d'évaluer dans quelle mesure les progrès réalisés suffiraient à atteindre les objectifs des propositions recommandées par la Commission. Plusieurs partenaires de la Commission ainsi que des experts de l'évaluation des performances ont participé à cet atelier. Tous ont réaffirmé la nécessité d'améliorer la responsabilité des pays quant au respect des engagements en matière de conservation de l'océan. De cet atelier est sorti un document de réflexion plus détaillé, établi avec l'aide d'un consultant externe en tenant compte des remarques émises par de nombreux experts et parties prenantes, lequel sera soumis à la Commission.

Lors de la dernière séance plénière de la Commission, en mai 2015, les commissaires ont été d'avis que le concept du Conseil de responsabilité de l'océan mondial devait être développé plus avant, et ils ont demandé au secrétariat d'explorer les liens potentiels avec les mécanismes de responsabilité proposés dans le cadre de la mise en œuvre du SDG 14. Par conséquent, le secrétariat a préparé des propositions portant sur la création d'un organisme indépendant dont la principale responsabilité serait de regrouper les informations sur l'océan et de les diffuser auprès des entreprises, des ONG et des gouvernements. Un organisme de ce type favoriserait la responsabilisation par rapport à l'océan

mondial grâce à la surveillance et au suivi d'indicateurs clés de façon régulière et transparente, et grâce à la publication de ces résultats à l'échelle internationale.

Proposition 7 : principales réalisations

L'importance de créer des mécanismes destinés à surveiller et à rendre compte des progrès accomplis au regard des engagements en faveur de la conservation de l'océan, tels que proposés par la Commission, est mieux reconnue depuis l'adoption du SDG 14. L'Assemblée générale des Nations unies a depuis adopté la résolution A/RES/70/226 et a décidé d'organiser la première conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers aux Fidji, en juin 2017, en vue d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux cibles du SDG 14. Ces conférences, pour autant qu'elles soient soutenues par un mécanisme d'évaluation indépendant, pourraient permettre de réaliser les « moments de responsabilisation » demandés par la Commission.

8

Proposition de la Commission n° 8 Créer une zone de régénération en haute mer

Nous sommes convaincus que nos propositions, si elles sont mises en œuvre, inverseront le cycle de dégradation. Mais il y a de nombreux précédents de bonnes propositions qui n'ont jamais été mises en œuvre. S'il en est le cas ici, et si cela se traduit par le déclin continu de la haute mer, l'océan tout entier, de même que les personnes et les systèmes de toute la planète en seront affectés en raison des capacités régénératives spécifiques de la haute mer.

Nous tenons à nous assurer que, dans le cas où l'état de l'océan mondial ne s'améliorerait pas, des conséquences suivraient afin de sauver cette ressource naturelle vitale. Le Conseil de responsabilité de l'océan mondial devrait assurer un suivi indépendant des progrès. S'il constate un déclin persistant après une période de, disons, cinq ans ou une période courte similaire, alors la communauté mondiale des États devrait considérer de faire de la haute mer – à l'exception des zones où l'action d'ORGP s'avère efficace – une zone de régénération où la pêche industrielle serait interdite. Une telle mesure devrait prendre en compte les fonctions des ORGP au sein des ZEE et devrait inclure des dispositions permettant de lever l'interdiction dans le cas où des propositions efficaces de gestion des ressources sont mises en place pour la préservation et la gestion des ressources vivantes dans les zones concernées.



Actions entreprises depuis la publication du rapport

Restaurer le bon état de la haute mer est à ce point vital pour l'avenir de notre planète qu'il n'est tout simplement pas envisageable de laisser sa détérioration se poursuivre. C'est pourquoi la Commission a déclaré dans la proposition 8 que si le déclin devait persister, alors la communauté internationale devrait envisager de transformer une grande partie de la haute mer en une zone de régénération où la pêche industrielle serait interdite.

De nouvelles études scientifiques et techniques viennent renforcer le raisonnement qui sous-tend cette déclaration. Une étude menée par un groupe d'éminents scientifiques et économistes, intitulée *The High Seas And Us: Understanding The Value Of High Seas Ecosystems*⁴ et publiée par la Commission parallèlement à son rapport principal en juin 2014, démontre que la fermeture de la haute mer à la pêche serait bénéfique pour la sécurité alimentaire, l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité. Cela renforcerait également la résilience écologique face à des changements environnementaux préjudiciables. L'étude révèle que la haute mer fournit un service essentiel équivalant à plusieurs dizaines de milliards de dollars par an en réduisant le carbone présent dans l'atmosphère. Elle suggère également que la fermeture de la haute mer à la pêche aurait pour conséquence une augmentation des captures mondiales et la reconstitution des stocks surexploités dans les zones économiques exclusives (ZEE) des États côtiers.

Dans le cadre de son analyse, la Commission a identifié l'absence fondamentale de connaissances biologiques et physiques sur la haute mer comme un obstacle majeur à une meilleure gestion et une meilleure gouvernance de celle-ci. Afin de remédier à cette déficience et d'évaluer l'éventuelle nécessité d'une zone de régénération en haute mer, la Commission a organisé un colloque interdisciplinaire sur la haute mer en novembre 2015, à Oxford. Plus de 40 experts en sciences marines, économiques et politiques se sont réunis dans l'optique d'identifier les domaines pour lesquels il sera nécessaire de renforcer la recherche et de guider le travail. Les participants ont eu à réaliser un exercice d'« analyse prospective » afin d'envisager différents scénarios : le *statu quo* ; une haute mer en cours de restauration qui bénéficierait d'une gouvernance efficace, renforcée par un accord d'application solide instaurant de grandes AMP en haute mer ; et une haute mer fermée à toute activité humaine d'extraction. Cet exercice a mis en évidence le bien-fondé de s'attaquer dès aujourd'hui au déclin de la haute mer, ainsi que l'a énoncé la Commission dans sa série de propositions, de telle sorte que la création radicale de zones de régénération hauturières ne soit pas nécessaire.

Proposition 8 : principales réalisations

La base conceptuelle d'une zone de régénération pour la haute mer, proposée par la Commission en 2014, a été renforcée à la suite d'un examen plus approfondi réalisé par des spécialistes de l'océan issus de diverses disciplines, dont les sciences de la mer, l'économie et le droit international.

Suite au colloque sur la haute mer organisé par la Commission à Oxford en 2015, plusieurs groupes de travail informels ont été créés afin de combler les lacunes dans les connaissances, par exemple en ce qui concerne l'économie de la haute mer ou le risque de franchir les seuils de non-retour de l'océan mondial. Ils permettent également de soutenir un partage des données plus efficace.

⁴ http://www.globaloceancommission.org/wp-content/uploads/High-Seas-and-Us-FINAL_FINAL_high_spreads.pdf

Renforcer la relation océan-climat

Relation océan-climat : principales réalisations

La constitution du groupe de pays *Because the Ocean* représente une alliance sans précédent de l'ordre du jour océanique et de l'ordre du jour climatique. Il démontre une entraide qui devrait être davantage consolidée par la mise en œuvre des trois engagements de la déclaration : un rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur la relation océan-climat ; l'organisation en juin 2017 d'une conférence de l'ONU de haut niveau sur les océans et les mers venant appuyer le SDG 14 ; et la création d'un plan d'action pour l'océan dans le cadre de la CCNUCC en 2016.

Actions entreprises depuis la publication du rapport



Moteur le plus important des systèmes terrestres, l'océan mondial est un de nos meilleurs alliés dans la lutte contre le changement climatique. Il ne peut y avoir d'action efficace pour le climat sans une action parallèle de restauration de l'océan, et inversement. La puissance du lien qui unit le bon état de l'océan au bon état du climat est un des principaux messages que fait passer le rapport de la Commission et on le retrouve dans l'ensemble des huit propositions. Depuis la publication du rapport, nous avons veillé à ce que la relation océan-climat soit mieux comprise et davantage reconnue par les décideurs politiques.

Pour en finir avec l'approche compartimentée du développement durable, selon laquelle les spécialistes et les responsables politiques qui s'occupent de l'océan agissent en grande partie indépendamment de ceux qui se concentrent sur le changement climatique, la Commission a collaboré avec un groupe de gouvernements et d'autres partenaires dans le but de s'assurer que la relation océan-climat soit mise en avant lors de la Conférence de Paris sur le climat, la COP21, organisée en novembre et décembre 2015.

À la veille de l'ouverture officielle de la COP21, la Commission s'est associée au ministère chilien des Affaires étrangères, au ministère français de l'Écologie, à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), à la Fondation Prince Albert II de Monaco et à Tara Expéditions pour dévoiler la déclaration *Because the Ocean* (voir Annexe III), laquelle a recueilli les signatures de chefs d'États et de ministres des gouvernements de 22 pays⁵.

En signant la déclaration *Because the Ocean*, les signataires se sont engagés à soutenir la préparation d'un rapport spécial par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) portant sur la relation océan-climat ; ils ont réaffirmé leur engagement à améliorer la résilience de l'océan en réalisant les cibles du SDG 14 ; ils ont exprimé leur soutien à l'organisation d'une conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers aux Fidji en juin 2017 ; et ils ont également exprimé leur volonté d'élaborer un plan d'action pour l'océan dans le cadre de la CCNUCC (Convention cadre de l'ONU sur le changement climatique) en 2016.

⁵ Les signataires de *Because the Ocean* à Paris étaient : Aruba, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, les Fidji, la France, la Guinée-Bissau, les Kiribati, Madagascar, le Maroc, le Mexique, Monaco, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, les Pays-Bas, la République dominicaine, le Sénégal, les Seychelles et la Suisse. Depuis la COP21, d'autres pays ont exprimé le désir d'approuver la déclaration.

L'océan mondial est un de nos meilleurs alliés dans la lutte contre le changement climatique



Ils soutiennent la Commission Océan Mondial

Le travail effectué par la Commission Océan Mondial occupe une place à part dans la protection de l'océan. Elle la doit avant tout aux qualités de ses commissaires, à la manière dont ils sont sélectionnés, savant mélange de profils et d'expériences, et à leur approche personnelle de l'océan, liée à leurs parcours et à leurs engagements qui se complètent parfaitement. Fondée sur cette diversité, la force de la Commission réside avant tout dans ses analyses et ses recommandations. C'est cette force qui donne au rapport de 2014 son caractère unique et qui rend essentielle sa contribution au débat. La responsabilité fondamentale et incontournable de l'humanité, son implication déplorable dans les dangers qui menacent les mers et, pour autant que la volonté d'y parvenir existe, son pouvoir de changer les choses sont au cœur du message de la Commission. Sa fermeté dans la mise en œuvre d'actions variées et efficaces, associée à une expertise rigoureuse axée sur des objectifs précis, confère au travail de la Commission Océan Mondial son pouvoir de persuasion si précieux. C'est pourquoi je suis fier et heureux d'avoir participé avec ma Fondation à l'action de la Commission, et ce particulièrement à l'occasion de la création du groupe de Monaco avant et pendant les négociations avec le Groupe de travail de l'ONU sur la protection de la biodiversité au-delà des juridictions nationales, mais aussi à l'occasion de la déclaration qui en a résulté ou dans le cadre du groupe *Because the Ocean* lors de la COP21. Ces événements m'ont permis de mesurer la justesse et l'utilité des conclusions de la Commission. Et par-dessus tout, ils m'ont permis d'apprécier le travail qu'elle accomplit, dans un esprit remarquable d'ouverture et d'efficacité.

SAS le prince Albert II de Monaco

Le gouvernement du Chili s'est engagé à prendre des mesures concrètes dans le but d'inverser le cycle de déclin de l'océan et de restaurer la santé de celui-ci, ainsi que cela a été annoncé lors des première et seconde conférences Notre océan, à Washington et à Valparaiso. À cet égard, l'organisation indépendante qu'est la Commission Océan Mondial a fourni à la communauté internationale un plan détaillé que nous pouvons tous suivre pour la restauration de l'océan. Sur la question essentielle de la pêche illégale, l'initiative des Amis de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port (AMREP), que nous avons développée avec la Commission, encourage déjà les États et la FAO à garantir l'entrée en vigueur de cet accord primordial le plus rapidement possible.

Heraldo Muñoz

Ministre des Affaires étrangères du Chili

Vers un océan durable

L'Union européenne est à la tête de la lutte mondiale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU). Elle a mis en place un instrument juridique très efficace relatif à la pêche IUU, elle a introduit un système de certification des captures pour les produits de la pêche marine importés vers l'UE ou exportés depuis celle-ci, et elle coopère avec plus de 50 pays, en les aidant à remplir les obligations qui s'appliquent à eux en vertu du droit international. La Commission Océan Mondial et ses commissaires ont permis la réussite de l'UE en soutenant ses efforts et en soutenant cette politique auprès de différentes instances à travers le monde.

Karmenu Vella

Commissaire européen à l'Environnement, aux Affaires maritimes et à la Pêche

Les recherches scientifiques, notre propre expérience et les découvertes de la Commission Océan Mondial nous ont alertés sur le déclin de l'océan et la nécessité d'une action internationale urgente. Afin de mettre en œuvre le SDG 14, nous avons proposé la tenue d'une série de conférences internationales de haut niveau en lien avec le programme à l'horizon 2030 des Nations unies. La première de ces conférences de l'ONU se tiendra aux Fidji, du 5 au 9 juin 2017. Elle sera ouverte à tous et évaluera en toute transparence la mise en œuvre du SDG 14. Elle en identifiera également les failles, créera des partenariats et fera le point sur les engagements pour les conférences suivantes. Nous vous souhaitons à tous la bienvenue à Fidji, à l'occasion de la conférence de l'ONU de juin 2017.

Peter Thomson

Représentant permanent des Fidji
aux Nations unies, New York

Le bon état et la durabilité des océans sont cruciaux pour la vie sur cette planète. La Commission Océan Mondial a joué un rôle essentiel en soulignant l'urgence d'agir et les étapes nécessaires pour assurer la restauration de l'océan. Alors que la Commission poursuit son travail, je suis heureux d'être activement engagé dans celui-ci, dans l'objectif de mobiliser davantage encore le public et les politiques, et d'initier ainsi un changement réel et positif pour l'océan mondial.

Sir Richard Branson

Fondateur du groupe Virgin

La Commission Océan Mondial a non seulement éclairé la communauté internationale quant à l'urgence des questions liées à l'océan, mais elle a également favorisé de nouvelles alliances et de nouveaux partenariats qui ont permis de faire avancer les efforts de gouvernance de l'océan. La Commission Océan Mondial apporte une grande valeur ajoutée dans le paysage de la gouvernance de l'océan, et l'IDDRI s'est félicité de collaborer avec l'équipe de la Commission et avec ses commissaires dans le cadre de l'initiative *Because the Ocean*.

Teresa Ribera

Directrice, Institut du développement durable et
des relations internationales (IDDRI)

L'avenir de notre océan

Prochaines étapes et priorités

Il est évident que depuis la publication du rapport, en juin 2014, les propositions de la Commission ont suscité différents résultats : certaines ont été couronnées de succès mais, dans d'autres domaines, absolument aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à présent. Nous nous sentons néanmoins encouragés par la préoccupation publique croissante quant à l'état de l'océan et par la volonté politique renforcée de transformer les bonnes intentions en actions. La Commission maintient ses propositions à long terme et est optimiste quant au fait que, si la volonté et les mesures nécessaires sont réunies, nous aurons des occasions de tirer parti des progrès accomplis au cours des 12 à 18 prochains mois, d'ici à juin 2017.

La Commission estime que de nouveaux progrès pourraient être accomplis en lien avec la conférence de l'ONU sur les océans et les mers qui se tiendra aux Fidji en 2017, et avec les prochaines réunions du comité préparatoire sur un nouvel accord juridiquement contraignant relatif à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine de la haute mer. Nous sommes également convaincus que des opportunités claires de faire avancer

d'autres propositions se présenteront, en ce compris la nomination par le secrétaire général des Nations unies d'un représentant spécial pour l'océan ; l'entrée en vigueur de l'AMREP et la mise en œuvre de ses dispositions ; l'adoption de mesures supplémentaires pour éliminer les plastiques nuisibles présents dans l'océan ; la conclusion longuement espérée d'un accord sur les subventions à la pêche ; et la mise en place d'obligations de porter des numéros OMI et d'utiliser des transpondeurs infalsifiables pour tous les navires de pêche⁶.

En outre, la Commission est convaincue qu'il est possible d'obtenir une meilleure visibilité du déclin et de la restauration de l'océan ainsi qu'une plus grande attention portée à celui-ci en créant un Conseil de responsabilité de l'océan mondial ou un organisme similaire, conformément à la proposition 7 du rapport. Celui-ci améliorerait la transparence quant à la compréhension du déclin de l'océan, de ses causes et des mesures nécessaires pour aider à sa restauration.

Les principales étapes et priorités à venir sont exposées ci-dessous.

⁶ À l'heure où nous mettons sous presse (février 2016), l'Union européenne a annoncé que tous les navires de pêche de l'UE ainsi que tous les navires étrangers pêchant dans les eaux européennes devront posséder un numéro de navire unique.



1 Un objectif de développement durable pour l'océan dans le cadre de l'ONU – Un océan sain et vivant au cœur du développement

Prochaines étapes et priorités

- Surveiller la mise en œuvre du SDG 14 à travers la conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers (Fidji, 2017).
- Prévoir d'autres conférences de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers d'ici à 2030 afin de mesurer les progrès réalisés.
- Établir une entité indépendante chargée de mesurer et de suivre les indicateurs clés du SDG 14.

Bien qu'un SDG sur l'océan ne puisse garantir à lui seul un avenir sûr pour l'océan mondial, il envoie cependant plusieurs messages importants, il permet de donner un élan inestimable à cette action et il sert à recueillir des ressources précieuses. Le SDG 14 rappelle aux gouvernements et à la société civile que l'océan mondial est un système terrestre qui doit être abordé et géré comme une entité unique.

L'accord sur le SDG 14 était une étape importante, mais le SDG ne portera ses fruits que si ses objectifs sont atteints dans les temps. Il est nécessaire de suivre attentivement ses progrès afin de s'assurer que le SDG 14 ne soit pas mis sur la touche, tel un SDG « orphelin » sans aucune entité de l'ONU chargée de sa mise en œuvre. Des indicateurs fiables et pertinents sur le plan politique doivent être adoptés. La réalisation des cibles du SDG 14 impose aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile de se réunir et d'établir ensemble un

mouvement déterminé à agir pour l'océan mondial, qui placera la restauration de l'océan au cœur du développement durable.

La Commission salue la décision d'organiser une conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers aux Fidji en juin 2017. Toutefois, nous restons convaincus de la nécessité de maintenir la proposition initiale d'organiser un événement tous les trois ans, afin de proposer un mécanisme capable de mesurer régulièrement les progrès jusqu'en 2030. En outre, nous pensons que cette série de conférences devrait être complétée par la création d'un organisme indépendant similaire au Conseil de responsabilité de l'océan mondial décrit dans notre proposition 7. Un tel organisme pourrait assurer des tâches régulières et transparentes de surveillance et de rapport. Il pourrait favoriser la responsabilisation en examinant ce que subit l'océan et ce qui peut être fait pour y remédier.



Les Fidji ont été annoncées comme pays hôte de la conférence de l'ONU sur les océans et les mers en juin 2017.



2 Gouverner la haute mer – Encourager sa gestion et sa restauration

Prochaines étapes et priorités

- **Ratification universelle et mise en œuvre de la CNUDM et de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons.**
- **Nomination en 2017 d'un représentant spécial de l'ONU pour l'océan.**
- **Nouvel accord d'application solide de la CNUDM d'ici à 2022.**
- **Évaluations indépendantes régulières des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP).**
- **Transition progressive vers des organisations régionales de gestion de l'océan (ORGO).**

La possibilité d'entamer des négociations sur un nouvel accord juridiquement contraignant dans le cadre de la CNUDM en vue de protéger et de préserver la biodiversité dans les zones au-delà des juridictions nationales représente une occasion unique de combler certaines lacunes de gouvernance qui rendent actuellement la haute mer si vulnérable face aux abus. Ceci accentue davantage encore l'importance de prêter attention aux détails et au contenu de l'accord lors de l'élaboration de ses termes dans le cadre du processus préparatoire qui sera lancé par les Nations unies en mars 2016.

Un accord d'application doit :

- permettre la désignation d'AMP pour la haute mer ;
- établir des principes, des cibles et des objectifs communs ;
- prévoir un mandat global pour la préservation et la gestion de la biodiversité dans les zones au-delà des juridictions nationales ;
- exiger l'application d'une approche écosystémique pour la gestion des activités en haute mer, laquelle prévoira notamment la réalisation d'évaluations d'impact sur l'environnement préalablement à toute exploitation des ressources de la haute mer ; et
- obtenir un consensus sur le fait que les bénéfices résultant de l'exploration et de l'exploitation des ressources génétiques de la haute mer seront accessibles et/ou partagés de manière équitable entre les nations.

La Commission invite instamment les gouvernements et toutes les parties intéressées par l'océan à s'engager dans ce processus afin de garantir que son résultat respecte la promesse de produire des bénéfices pour l'ensemble de l'humanité et les générations à venir.

De manière générale, la Commission déplore la lenteur de l'action sur d'autres recommandations fondamentales de la proposition 2, dont toutes les recommandations sont jugées essentielles au renforcement du système mondial de gouvernance de la haute mer. Cependant, nous voyons se profiler des possibilités d'action majeures.

Un nouveau secrétaire général des Nations unies entrera en fonction en janvier 2017. Nous pensons que ce sera pour elle ou pour lui une occasion idéale de faire preuve de leadership sur la question de l'océan en nommant un représentant spécial pour l'océan au rang de secrétaire général adjoint. Outre son appui au système de l'ONU en vue de respecter les engagements pris par le SDG 14, le représentant spécial pour l'océan pourrait être chargé de l'organisation de la conférence de 2017 sur les océans et les mers. Il pourrait également

s'assurer qu'un nouvel accord sur la biodiversité de la haute mer entre en vigueur à l'échéance prévue de 2022 – soit le 40^e anniversaire de l'adoption de la CNUDM⁷.

La Commission est convaincue qu'une mesure de ce type prise par le nouveau secrétaire général inciterait davantage d'États à nommer des représentants ou des ambassadeurs pour l'océan. Nous trouvons également encourageant que, depuis la publication de notre rapport, plusieurs gouvernements aient déjà donné suite à notre recommandation sur ce point, et notamment les gouvernements des Fidji, des Palaos et de la France.

Mais il est en même temps décourageant de constater que 2014 a été la première année depuis 1982 à n'avoir vu aucune nouvelle ratification ni aucune nouvelle adhésion à la CNUDM, et seulement une nouvelle adhésion à l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (ANUSP)⁸. Nous maintenons notre appel à tous les États qui ne sont pas encore parties à ces accords d'y adhérer le plus rapidement possible. Nous continuons également à promouvoir l'idée d'une réunion annuelle régulière des États Parties à l'ANUSP dans le cadre de l'ONU. Le fait que l'ANUSP ne contienne aucune disposition prévoyant une réunion annuelle de ce type représente une faille importante, étant donné qu'elle constituerait une excellente occasion de promouvoir l'accord et de garantir sa mise en œuvre cohérente par les États. De plus, cette réunion annuelle pourrait servir de forum pour l'évaluation des performances des ORGP, les organismes régionaux chargés de la mise en œuvre de l'ANUSP, par les États Parties.

À long terme, la Commission maintient sa proposition de passer des ORGP aux ORGO, au sein desquelles une gestion plus intégrée pourrait être mise en place. Une transition des ORGP aux ORGO serait cohérente avec le fait que les pays ont de plus en plus tendance à fusionner les administrations chargées de la pêche et de l'environnement, dans l'idée de transformer les ministères de la « pêche » en ministères de l'« océan », dotés d'une vision et d'un mandat plus généraux fondés sur les écosystèmes marins. L'adaptation de la gestion de la pêche dans le contexte du changement climatique requiert un changement radical de la culture entourant la gestion de la pêche afin de tenir compte de facteurs de stress multiples et cumulatifs. Les ORGO pourraient graduellement exiger des « évaluations intégrées des écosystèmes » préalables à toute activité dans le cadre de leurs compétences.

⁷ L'année 2022 ne marque pas seulement le 40^e anniversaire de l'adoption de la CNUDM. Elle renvoie également à la tenue, tous les dix ans, des conférences historiques de l'ONU sur l'environnement et le développement durable, dont la première a eu lieu à Stockholm en 1972, suivie par Rio de Janeiro (1992), Johannesburg (2002) et Rio de Janeiro (2012).
⁸ Les Philippines, en septembre 2014.



3 Fin de la surpêche – Supprimer les subventions néfastes en haute mer

Prochaines étapes et priorités

- **Maintenir la dynamique au sein de l'OMC, dans les accords commerciaux régionaux et les États clés.**
- **Prendre appui sur la cible 14.6 du SDG en vue de fermer les pêcheries nuisibles d'ici à 2020.**
- **Réaffecter les fonds libérés par l'interdiction des subventions néfastes à la protection de l'océan et créer un « Fonds bleu ».**

Bien que la dixième Conférence ministérielle de l'OMC ne soit pas parvenue en décembre 2015 à apporter une réponse à la question des subventions à la pêche, la Commission continue de penser que la proposition 3 est politiquement réalisable, et que le blocage qui empêche depuis longtemps l'OMC de progresser sur ce dossier peut être surmonté. Notre proposition en trois étapes aborde la question des flottes de pêche industrielles des pays développés qui bénéficient actuellement de subventions au carburant. Elle ne limiterait donc pas les intérêts des pays en développement au sein de leurs ZEE mais aurait plutôt tendance à les renforcer. En effet, notre proposition a l'avantage de contribuer également à la reconstitution des ressources halieutiques de la haute mer, ce qui aura des bénéfices directs au niveau de la productivité dans les ZEE, sans parler des synergies avec les problématiques actuelles du climat et de la pollution. À présent que des avancées ont eu lieu lors de la conférence ministérielle de 2015 sur les subventions aux exportations agricoles, il n'y a plus aucune excuse pour des tractations de ce type et les membres de l'OMC doivent cesser leurs hésitations qui nuisent à la préservation et à la gestion durable des pêcheries. Nous saluons l'engagement pris en 2015 par les ministres du commerce de 28 pays de mettre cette question à l'ordre du jour national et international. Nous notons également la présence d'éléments positifs dans le texte final du Partenariat transpacifique.

Il est par conséquent important que cette dynamique soit maintenue au sein de l'OMC, dans les accords régionaux et les États clés, en insistant sur le fait que l'argent ainsi économisé par les gouvernements qui octroient actuellement des subventions néfastes serait bien plus utile pour contribuer, par exemple, à la mise en œuvre dans le monde entier des cibles du SDG 14 pour l'océan. Il est encourageant de remarquer que le Partenariat transpacifique récemment conclu prévoit la recherche d'une solution au problème des subventions à la pêche ayant des effets néfastes. Reste cependant à voir si cet engagement sera traduit en actes.

À cette fin, la Commission propose la création d'un « Fonds bleu » spécifique. Si les subventions qui exacerbent actuellement les problèmes de surpêche et de pêche illégale étaient redirigées vers la protection plutôt que vers le pillage de l'océan, il serait ainsi possible de réunir 18 milliards de dollars par an. Les subventions néfastes devant être supprimées au plus tard en 2020 dans le cadre du SDG 14.6, l'OMC sera soumise à une pression croissante dans les mois et les années à venir.



Caisses de poissons dans un marché aux poissons. © Corey Arnold/OCEAN2012



4 Pêche illégale, non déclarée et non réglementée – Fermer la mer, les ports et les marchés

Prochaines étapes et priorités

- Entrée en vigueur de l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port d'ici à juillet 2016.
- Numéros d'identification OMI et transpondeurs pour tous les navires de pêche.
- Engagement des détaillants et des transformateurs de produits de la mer sur l'entière traçabilité et la parfaite durabilité de leurs produits.
- Interdiction mondiale du transbordement en mer.
- Création d'une plate-forme mondiale d'échange d'informations afin de refuser l'accès des marchandises de navires illégaux aux marchés.

L'objectif principal de la proposition 4 est d'assurer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre effective de l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (AMREP). La Commission trouve extrêmement encourageant que 19 États soient devenus Parties à l'AMREP (situation au mois de janvier 2016) et elle demeure optimiste quant à la possibilité d'atteindre l'objectif de ratification de l'accord d'ici à juillet 2016. La Commission continuera à soutenir fermement les efforts déjà entrepris pour mettre en œuvre l'AMREP et elle apportera un appui aux pays en développement afin de leur permettre d'y participer.

Malgré cela, les mesures visant à mettre fin à la pêche IUU continuent d'être adoptées avec une lenteur désespérante. Ainsi que nous l'avons souligné dans notre rapport, une approche pluridimensionnelle axée sur la fermeture des mers, des ports et des marchés aux activités IUU est nécessaire.

La Commission continuera d'encourager l'OMI à accélérer ses efforts pour que tous les navires de pêche aient désormais l'obligation de porter un numéro d'identification unique des navires (IUN) et de se munir d'un transpondeur infalsifiable.

La Commission demande instamment aux ORGP d'améliorer leurs efforts de partage des informations liées à des activités potentiellement illégales avec les organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité ainsi qu'avec les autres ORGP, et de maintenir des listes coordonnées de tous les navires de pêche suspectés de pêche IUU. Nous exhortons également les ORGP à prendre des mesures visant à interdire le transbordement en mer.

Nous nous sentons encouragés par les efforts déployés par l'UE et les États-Unis – qui représentent ensemble plus de 40 % du marché mondial des produits de la mer – en vue de rendre les marchés de moins en moins accessibles aux poissons capturés de manière illégale, notamment en améliorant les exigences relatives aux données de capture et à la traçabilité. Nous demandons également aux détaillants de refuser les poissons et autres produits de la mer pour lesquels on ne peut remonter jusqu'au point d'origine, et nous leur demandons de travailler à la mise en place de mécanismes de traçabilité destinés à y remédier. Par exemple, les détaillants mondiaux de produits de la mer devraient insister pour que tous les navires fournisseurs possèdent des numéros OMI et des transpondeurs infalsifiables.



Transbordement entre le Polestar c/s 3EWP7 et le Carmen c/s 4LSK. © Garde côtière islandaise



5 Plastiques – Hors de l'océan

Prochaines étapes et priorités

- Renforcer la coordination pour remédier aux sources marines et terrestres de pollution plastique.
- Faire approuver aux banques régionales de développement des prêts destinés à des projets de gestion et de recyclage des plastiques sans risques pour l'environnement.
- Renforcer l'économie (circulaire) des plastiques après usage et offrir des incitations économiques afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans les systèmes naturels.
- Monter des projets témoins locaux, dits de « preuve de concept », portant sur une gestion intégrée des déchets et mettre en place un mécanisme de partage des « meilleures pratiques » permettant de transmettre les expertises mondiales.

La Commission pense que les mesures visant à remédier à cette question doivent tendre avant tout à maintenir les plastiques hors de l'océan, en portant une attention particulière aux économies en développement rapide où la gestion des déchets n'évolue pas au même rythme que la croissance de la consommation. Le sommet du G20 qui se tiendra à Hangzhou, Chine, en septembre 2016 et les prochains sommets de l'Union africaine constitueront autant de grandes opportunités de faire pression pour une action sur ce problème urgent. Il convient d'encourager les banques régionales de développement à jouer un rôle majeur en approuvant des prêts de développement destinés à une gestion améliorée et intégrée des déchets et à la valorisation des déchets par le biais du recyclage. Les communautés d'acteurs (y compris les entreprises) qui portent leurs efforts sur le problème des déchets plastiques pénétrant dans l'environnement marin doivent collaborer avec celles qui se penchent sur les aspects plus systémiques des déchets du point de vue de l'économie circulaire.

Dans la droite ligne du travail récemment accompli par Ocean Conservancy et la Fondation Ellen MacArthur, la Commission recommande que la communauté mondiale des parties intéressées par la thématique de l'océan envisage sérieusement de s'atteler aux points suivants :

- créer une économie efficace des plastiques après usage afin de mieux tirer profit de leur valeur matérielle, d'accroître la productivité de la ressource et d'offrir une incitation économique directe conçue pour éviter leur dispersion dans les systèmes naturels ;
- réduire drastiquement la dispersion des plastiques dans les systèmes naturels, en particulier dans l'océan, par des engagements réels et sérieux de la part des gouvernements nationaux et des administrations municipales, portant sur l'amélioration des infrastructures de collecte après usage dans les pays où la dispersion est élevée et sur la réduction des impacts des emballages plastiques ;
- prévoir des projets témoins locaux sous forme de « preuve de concept » proposant des approches intégrées de gestion des déchets dans plusieurs villes ; et
- mettre à profit les enseignements des projets témoins afin de permettre aux acteurs d'élaborer un mécanisme de transmission des meilleures pratiques susceptible d'accélérer le transfert de l'expertise mondiale.

Après une réflexion encourageante sur la manière de financer les mesures destinées à endiguer le flot de plastiques et à assurer la transition vers une économie circulaire, la Commission recommande que l'ensemble des institutions et des entités financières réfléchissent activement aux conditions d'investissement qui doivent être mises en place dans les secteurs privé, public et multilatéraux. Il sera fondamental de collaborer avec l'industrie sur un mécanisme innovant permettant de réduire de manière stratégique les coûts et les risques des investissements.



L'International Sustainability Unit (ISU) de SAR le prince de Galles et la Commission Océan Mondial ont organisé conjointement un événement à Washington en mars 2015, afin de réfléchir aux problèmes croissants liés aux déchets plastiques marins et de discuter des inquiétudes qu'ils font naître. © International Sustainability Unit de SAR le prince de Galles



6 Pétrole et gaz offshore – Établir des normes de sécurité et de responsabilité contraignantes sur le plan international

Prochaines étapes et priorités

- Normes de sécurité et d'environnement contraignantes.
- Dispositions universelles en matière de responsabilité.
- Préparation aux interventions et renforcement des capacités.

La Commission réaffirme la nécessité d'une convention internationale réglementant la responsabilité et l'indemnisation en ce qui concerne les forages *offshore* sur le plateau continental. Cette convention devrait, entre autres, (i) couvrir à la fois les pertes économiques et les dommages écologiques ; (ii) prévoir une responsabilité de plein droit pour les opérateurs ; (iii) inclure des dispositions relatives à la responsabilité partagée entre tous les titulaires de permis et leurs sous-traitants ; (iv) impliquer les États afin de garantir que les opérateurs aient les moyens financiers suffisants pour payer d'éventuelles indemnités ; et (v) fixer un plafond de responsabilité à un niveau permettant d'assurer la récupération des coûts associés à la réhabilitation de l'environnement et aux indemnités et pertes supportées par les entités publiques et privées, ainsi qu'un fonds d'indemnisation afin de pouvoir répondre aux catastrophes majeures susceptibles d'excéder le plafond de responsabilité.



Silhouette de la plate-forme de production Statfjord Bravo dans la partie norvégienne de la mer du Nord, septembre 2007. © Philip Stephen / naturepl.com



7 Conseil de responsabilité de l'océan mondial – Suivre les progrès en vue d'un océan sain

Prochaines étapes et priorités

- Créer une entité ou un mécanisme indépendant de responsabilité qui mesure et suit les progrès réalisés sur le plan de sauvetage pour l'océan développé par la Commission et sur le SDG 14.
- Coordonner l'évaluation des performances avec la conférence de haut niveau des Nations unies sur les océans et les mers pour garantir des « moments de responsabilisation » réguliers et bénéficiant d'une grande visibilité.
- Tirer parti de la crédibilité et de l'expérience de dirigeants et d'experts de premier plan pour renforcer l'action.
- Rendre compte publiquement des progrès – ou de l'absence de progrès – sur la restauration de l'océan.

La Commission est fermement convaincue que le monde a besoin d'une entité ou d'un mécanisme de responsabilité. Nous souhaitons à cet effet encourager la mise en place d'une coalition composée d'entreprises et d'ONG qui assurera la promotion et la création d'un Conseil de responsabilité de l'océan mondial chargé de surveiller et d'accélérer les progrès en vue de parvenir à un océan mondial en bon état. Le travail accompli depuis la publication de notre rapport vient renforcer le principe d'un organisme tel que celui identifié par la Commission. Cette entité devra tirer parti de la crédibilité et de l'expérience des dirigeants célèbres et des membres de haut niveau qui la composeront. Elle aura pour objectif d'intensifier les efforts déployés en vue d'appliquer le plan de sauvetage que nous avons présenté dans notre rapport et d'honorer les engagements internationaux correspondants tels que le SDG 14. Cette entité indépendante mettra en place un régime de responsabilité pour l'océan grâce à une surveillance et à un suivi réguliers et transparents d'indicateurs clés, dont les résultats seront ensuite communiqués au grand public.



Paysage marin de coraux mous avec barbières (*anthias*) sur le site de Pixie Pinnacle, Ribbon Reefs, Grande Barrière de corail, Australie. © Doud Perrine/naturepl.com



8 Créer une zone de régénération en haute mer

Prochaines étapes et priorités

- Réfléchir à la possibilité de faire de la haute mer une zone de régénération si, en 2020, les mesures prises sont insuffisantes et que le déclin de l'océan se poursuit.
- Empêcher toute pêche industrielle dans cette zone de régénération de la haute mer, à l'exception des zones où l'action des ORGP s'avère efficace.
- Prévoir la levée de l'interdiction de la pêche dans les zones où la gestion écosystémique et les mesures de restauration de l'océan ont été mises en œuvre avec succès.
- Protéger les ressources vitales de l'océan et les services écosystémiques pour l'avenir.

La Commission est consciente qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches scientifiques afin d'évaluer les effets cumulatifs des activités humaines sur la haute mer, de sorte qu'il soit possible de prendre des décisions éclairées pour inverser le processus de dégradation de l'océan mondial. Notons également que ce que nous faisons en haute mer peut avoir des répercussions sur les ZEE et inversement. Enfin, conformément au principe de précaution, l'absence d'informations scientifiques complètes ne doit pas justifier l'inaction si nous voulons garantir le bon état de l'océan.

La Commission réaffirme que, dans l'éventualité où l'état de l'océan mondial ne s'améliorerait pas et où les mesures identifiées dans nos huit propositions ne seraient pas mises en œuvre de façon satisfaisante, il conviendra d'agir en conséquence afin de sauver les ressources océaniques vitales

et les services écosystémiques marins. Dans ce contexte, la communauté mondiale des États devrait envisager de faire de la haute mer – à l'exception des zones où l'action des ORGP s'avère efficace – une zone de régénération où la pêche industrielle serait interdite. Une telle mesure devrait prendre en compte les fonctions des ORGP au sein des ZEE et devrait inclure des dispositions permettant de lever l'interdiction dans le cas où des propositions efficaces de gestion des ressources sont mises en place pour la préservation et la gestion des ressources vivantes dans les zones concernées. L'objectif de ce mécanisme déclencheur et du concept de zone de régénération correspondant est de rendre durables les stocks de poissons pour les générations actuelles et futures, et de reconstituer la vie de l'océan équitablement afin d'assurer le bon état de ce patrimoine mondial pour la santé de la planète, de ses habitants et de sa biodiversité.



Renforcer la relation océan-climat

Prochaines étapes et priorités

- S'assurer que le GIEC publie un rapport spécial sur la relation océan-climat.
- Élaborer et exécuter un plan d'action pour l'océan dans le cadre de la CCNUCC.
- Aborder les questions de la relation océan-climat et de l'acidification océanique lors de la conférence de haut niveau de l'ONU sur les océans et les mers (Fidji 2017).
- Rapprocher les spécialistes de l'océan et du climat et les décideurs politiques.

Nous sommes heureux que l'année 2015 ait donné lieu à une meilleure prise de conscience sur le caractère essentiel des composantes physiques et biologiques de l'océan mondial au maintien des conditions nécessaires à la vie dans un monde vulnérable au changement climatique induit par l'homme. Nous trouvons encourageant que les efforts de la Commission et de ses partenaires lors de la COP21, la conférence sur le changement climatique qui s'est tenue à Paris en 2015, aient permis de mieux faire comprendre les liens existants entre l'océan et le climat.

Il est important de soutenir le groupe de gouvernements qui s'est formé à Paris sous la bannière *Because the Ocean*, afin qu'il prenne de l'ampleur et qu'il remplisse sa mission, définie par les trois engagements pris dans la déclaration correspondante, lors des prochaines réunions du GIEC et de la CCNUCC en 2016 et lors de la conférence de l'ONU sur les océans et les mers aux Fidji en 2017.



Discours du secrétaire général Ban Ki-moon lors de l'ouverture du débat de haut niveau de la conférence de l'ONU sur le changement climatique à Paris (COP21). © Photo ONU/Eskinder Debebe

Commissaires de la Commission Océan Mondial

La Commission Océan Mondial à Oxford en novembre 2013 (de gauche à droite) : Robert Hill, Paul Martin, Foua Toloa, Yoriko Kawaguchi, Simon Reddy (secrétaire exécutif), Victor Chu, Andrés Velasco, Obiageli Ezekwesili, Trevor Manuel (coprésident), Cristina Narbona, David Miliband (coprésident), John Podesta, Pascal Lamy, José María Figueres (coprésident), Vladimir Goltsyn, Ratan Tata. © Commission Océan Mondial

Annexe I – Objectif de développement durable des Nations unies 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines

Cible 14.1

D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Cible 14.2

D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

Cible 14.3

Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

Cible 14.4

D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

Cible 14.5

D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

Cible 14.6

D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Cible 14.7

D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

Cible 14.a

Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

Cible 14.b

Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

Cible 14.c

Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de *L'avenir que nous voulons*.

Annexe II – Propositions d'indicateurs pour le SDG 14 – Océans, mers et ressources marines

Dans une contribution soumise en février 2015, la Commission Océan Mondial invitait la négociation intergouvernementale pour l'après-2015 à considérer les indicateurs suivants en vue d'assurer un suivi approprié des progrès du SDG 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

La Commission souligne que la mise en œuvre des dix cibles du SDG 14 doit être guidée par des indicateurs clairs et mesurables qui renforcent et clarifient, lorsque nécessaire, les objectifs à atteindre.

Étant donné que le mandat de la Commission Océan Mondial vise à l'utilisation durable et à la préservation de la haute mer, la plupart des propositions ci-dessous portent sur des actions multilatérales et régionales. Cependant, nous soulignons également de façon intentionnelle le rôle joué par chaque pays à travers l'élaboration de ses propres politiques et la prise d'initiatives recherchant l'élaboration d'une politique multilatérale.

Cible 14.1

Indicateurs proposés :

- Concentration de microplastiques dans l'eau de mer.
- Accumulation de plastiques, y compris de microplastiques, dans la faune marine (poissons, oiseaux de mer, mammifères marins).
- Nombre de pays ayant adopté des taxes ou des restrictions sur l'utilisation de certains plastiques, en ce compris l'interdiction des plastiques à usage unique, et des programmes visant à améliorer la gestion des déchets et à accroître l'utilisation circulaire.

Explication :

La prolifération de microparticules de plastique causée par la fragmentation des déchets plastiques est une question qui se pose depuis l'adoption des OMD et qui exige qu'on y porte une attention considérable. Elle préoccupe fortement la communauté scientifique en raison de ses possibles impacts sur l'écosystème marin et la chaîne alimentaire. Elle est la conséquence d'une mauvaise gestion des déchets et des débris plastiques par les législateurs et le secteur privé. Dans les années à venir, la sensibilisation du public au problème des microplastiques dans l'océan devrait s'améliorer, parallèlement à la multiplication des expéditions et des publications scientifiques mesurant l'ampleur de la pollution marine due aux microplastiques. Un indicateur sur les microplastiques favoriserait l'approfondissement des recherches sur cette source de pollution, tout en surveillant dans l'environnement marin les progrès des politiques et des mesures destinées à empêcher les plastiques de se retrouver dans l'océan.

Cible 14.2

Indicateurs proposés :

- Nombre d'États du pavillon concernés ayant adhéré à des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) compétentes en la matière (indicateur également pertinent pour la cible 14.c).
- Nombre d'États ayant ratifié l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (ANUSP) (indicateur également pertinent pour la cible 14.c).
- Nombre d'ORGP qui octroient efficacement toutes leurs limites de capture conformément aux avis scientifiques (indicateur également pertinent pour la cible 14.c).
- Nombre d'ORGP qui réalisent des études de performance indépendantes en vue d'évaluer, en particulier, si l'approche écosystémique et le principe de précaution sont respectés.
- Nombre d'espèces de poissons et de stocks de poissons

exploités commercialement sans qu'une limite de capture n'ait été définie par une organisation ou un accord régional de gestion de la pêche.

Explication :

Étant donné les quelques recoupements entre la cible 14.2 et la cible 14.5 (préservation de l'océan), nos commentaires et nos propositions relatifs à cette cible se concentrent sur les mesures régionales de gestion. À l'heure actuelle, les ORGP n'ont pas toutes mis en œuvre des mesures de gestion durable : les avis scientifiques ne sont pas toujours suivis lors de l'allocation des quotas de capture, l'approche écosystémique et le principe de précaution ne sont pas toujours appliqués, et un certain nombre de stocks et d'espèces de poissons font l'objet d'une exploitation commerciale non réglementée. Les indicateurs proposés par la Commission Océan Mondial pour cette cible visent à apporter une réponse à ces questions.

Cible 14.3

Indicateurs proposés :

- Programmes de recherche sur les tendances de séquestration du carbone.
- Surveiller le pH des populations d'espèces vulnérables, c.-à-d. les calcificateurs marins tels que les récifs coralliens.

Explication :

Avec l'adoption des SDG deux mois avant la COP21 de la CCNUCC à Paris, il est extrêmement important que les indicateurs du SDG 13 (sur le changement climatique) mettent en évidence la nécessité d'accélérer la décarbonisation de l'économie et la réduction des émissions de CO₂ au niveau mondial. Ces indicateurs devront également prôner le renforcement de l'engagement pris par la communauté internationale concernant des mesures collectives de réduction drastique des émissions de CO₂. Les efforts devraient se concentrer sur la réduction des émissions de CO₂ à la source.

La cible 14.3 appelle au renforcement de la coopération scientifique à tous les niveaux sur la question des effets de l'acidification océanique. Cet appel doit souligner la nécessité de mesurer en priorité les tendances de séquestration du carbone. Dans un rapport commandé par la Commission Océan Mondial, *The High Seas and Us*, il est estimé que les êtres vivants de la haute mer absorbent 500 millions de tonnes de carbone par an. D'autres études sont nécessaires pour comprendre pleinement le rôle joué par l'océan dans le cycle du carbone. La recherche scientifique devra également surveiller les conséquences finales de l'excès de carbone dans l'océan sur les écosystèmes marins.

Cible 14.4

La cible 14.4 couvre plusieurs thèmes de nature différente : ils sont donc abordés séparément ci-dessous, dans différents groupes d'indicateurs. Tout comme la cible 14.4, les indicateurs proposés sont d'ordre politique.

Réglementer la pêche, mettre un terme à la surpêche

Indicateurs proposés :

- Capacité et taille totales de la flotte de pêche industrielle des États du pavillon.
- Augmentation du rapport pêche artisanale/pêche industrielle.

Explication :

La mauvaise gestion et la surcapacité sont deux facteurs de la surpêche. La gestion des stocks de poissons figure dans la cible 14.2 ci-dessus et les subventions favorisant la surcapacité des activités de pêche sont abordées ci-dessous, dans la cible 14.6. Nous recommandons dès lors d'inclure ici les indicateurs visant à contrôler la surcapacité de la flotte de pêche mondiale.

Annexe II – suite

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Indicateurs proposés :

- **Nombre de ratifications de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port (AMREP) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et nombre d'États du port qui préparent des textes législatifs nationaux correspondants (indicateur également pertinent pour la cible 14.c).**
- **Nombre d'États du pavillon et d'ORGP exigeant des numéros OMI et des transpondeurs pour tous leurs navires pêchant en haute mer ou dans les eaux lointaines.**
- **Nombre d'États du pavillon et d'ORGP interdisant le transbordement de poissons en mer.**
- **Nombre de pays et d'ORGP ayant établi des programmes de surveillance par satellite et partageant les informations entre eux.**
- **Nombre de navires de pêche suspectés d'opérations de pêche IUU identifiés par des ORGP et des organismes chargés d'appliquer la loi.**

Explication :

Les actions au niveau des pays doivent combiner une adhésion à des accords internationaux et régionaux, le développement de politiques nationales, une surveillance renforcée et des systèmes de suivi.

Pratiques de pêche destructrices

Indicateur proposé :

- **Nombre de pays qui procèdent à des évaluations d'impact sur l'environnement avant toute autorisation éventuelle de leurs navires à pratiquer des activités de pêche de fond en haute mer (indicateur également pertinent pour la cible 14.c).**

Explication :

En 2006, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par consensus la résolution 61/105 en vertu de laquelle les États du port autorisant des navires à pratiquer une pêche de fond en haute mer doivent réaliser des études d'impact pour déterminer « si certaines activités de pêche de fond risquent d'avoir un impact négatif sensible sur les écosystèmes marins et s'assurer, si tel est le cas, que ces activités sont soit gérées de façon à prévenir ces effets négatifs, soit interdites ».

Rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal durable compte tenu des caractéristiques biologiques

Indicateur proposé :

- **Pourcentage de stocks de poissons précédemment surexploités qui se trouvent à des niveaux biologiquement durables (c.-à-d. des stocks de poissons se trouvant au niveau ou au-dessus du niveau permettant d'assurer le rendement maximal durable).**

Explication :

Contrairement aux précédentes sous-sections, celle-ci est la seule qui soit axée sur les résultats. Si les prochains rapports phares de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (le rapport bisannuel SOFIA) révèlent une évolution positive de la restauration des stocks surexploités, cela constituera un bilan positif et un indicateur clair des résultats politiques internationaux et régionaux.

Cible 14.5

Indicateurs proposés :

- **Surface des AMP nationales (en 2020).**
- **Surface des AMP de haute mer (en particulier au-delà de 2020).**

Explication :

Conformément à l'objectif 11 d'Aichi adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique de 2010 et au texte *L'avenir que nous voulons* adopté par les participants à la conférence Rio+20, il est nécessaire que les indicateurs de la cible 14.5 encouragent la

désignation, la création, le maintien et la surveillance d'aires marines protégées (AMP) pour au moins 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020, et tout spécialement dans les zones qui revêtent une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques.

Il convient également d'adopter comme indicateur un pourcentage supplémentaire d'élargissement des AMP pour la période allant de 2020 à 2030, afin que les efforts ne faiblissent pas durant toute la période d'action prévue dans les SDG. Sur ce dernier point, nous recommandons de privilégier les AMP de haute mer, étant donné que les négociations intergouvernementales sur un accord d'application dans le cadre de la CNUDM concernant la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BBNJ) devraient être finalisées, ou du moins bien avancées, d'ici 2020.

Cible 14.6

Indicateurs proposés :

- **Nombre de pays publiant des données détaillées sur les subventions à la pêche liées à des mesures concernant la construction, la modernisation ou la démolition de navires.**
- **Rapport entre les dépenses concernant la collecte des données, la recherche, la surveillance et le contrôle relatifs à la pêche, d'une part, et les dépenses publiques qui soutiennent l'exploitation de la ressource, d'autre part.**
- **Diminution des subventions directes et des exonérations fiscales sur le carburant pour la pêche en haute mer ou en eaux lointaines.**

Explication :

Dans l'optique de garantir la cohérence avec les engagements pris à maintes reprises au sein de nombreuses instances multilatérales, y compris l'OMC, le G20 et Rio+20, les indicateurs pour la cible 14.6 doivent couvrir la question d'une meilleure transparence des subventions à la pêche, soutenir les besoins en matière de recherche halieutique et de surveillance des pêcheries, et rappeler la nécessité de réduire et de contrôler toutes les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. Sur ce dernier point, nous proposons de concentrer les mesures sur les subventions au carburant pour les flottes de pêche en haute mer ou en eaux lointaines.

Cible 14.c

Plusieurs des indicateurs proposés ci-dessus portent sur la mise en œuvre de lois et d'accords internationaux en vigueur. Nous les répertorions ici afin de faciliter les renvois :

- **Nombre d'États du pavillon concernés ayant adhéré à des ORGP compétentes en la matière (indicateur également pertinent pour la cible 14.2).**
- **Nombre d'États ayant ratifié l'ANUSP (indicateur également pertinent pour la cible 14.2).**
- **Nombre d'ORGP qui octroient efficacement toutes leurs limites de capture conformément aux avis scientifiques (indicateur également pertinent pour la cible 14.2).**
- **Nombre de ratifications de l'AMREP de la FAO et nombre d'États du port qui préparent des textes législatifs nationaux correspondants (indicateur également pertinent pour la cible 14.4).**
- **Nombre de pays qui procèdent à des évaluations d'impact sur l'environnement avant toute éventuelle autorisation de leurs navires à pratiquer des activités de pêche de fond en haute mer (indicateur également pertinent pour la cible 14.4).**
- **En outre, la Commission Océan Mondial est convaincue qu'il serait important d'inclure une référence au nombre de Parties à la Convention de Minamata sur le mercure adoptée en 2014, qui est le plus récent accord multilatéral sur l'environnement ayant un rapport avec la cible 14.1.**

Annexe III – La déclaration *Because the Ocean*

La déclaration *Because the Ocean* a été signée à Paris, durant la COP21, par des chefs d'États et de gouvernements, ainsi que des ministres d'Aruba, d'Australie, du Canada, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'Espagne, des Fidji, de France, de Guinée-Bissau, des Kiribati, de Madagascar, du Maroc, du Mexique, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, des Pays-Bas, de la République dominicaine, du Sénégal, des Seychelles, de Suède.

Selon les termes de l'article 4.1(d) de la CCNUCC, les Parties :

« encouragent la gestion rationnelle et encouragent et soutiennent par leur coopération la conservation et, le cas échéant, le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins ».

C'est là une obligation juridique que nos pays partagent en tant que Parties à la CCNUCC.

Alors que la COP21 va débiter, et au-delà de son résultat final, nous exhortons la communauté internationale à prendre des mesures pour renforcer la résilience de l'Océan face aux impacts des émissions de CO₂ et du changement climatique.

Parce que l'Océan soutient la vie sur Terre et notre bien-être collectif. Il produit la moitié de l'oxygène respiré par chaque être humain. Il absorbe également 25 % du CO₂ émis par les activités humaines, stocke près de 90 % de l'excédent de chaleur anthropogénique, et reçoit la quasi-totalité de l'eau provenant de la fonte des glaces.

Parce que l'Océan est un pivot de notre prospérité, contribuant à hauteur de 3 à 6 trillions de dollars par an à l'économie mondiale. 90 % des marchandises sont aujourd'hui transportées par la mer ; les ressources de pêche assurent à 4,3 milliards de personnes plus de 15 % de leurs apports en protéines animales, et les zones côtières fournissent des services cruciaux pour les communautés locales.

Parce que l'Océan subit déjà une pression importante, aujourd'hui aggravée par une augmentation de la concentration de CO₂ susceptible de générer de considérables impacts sur la vie marine. Le carbone dissous dans l'Océan en modifie sa structure chimique et a déjà augmenté son acidité de 30 % depuis le début de la révolution industrielle.

Parce que l'Océan se réchauffe, causant d'irréversibles dommages aux récifs coralliens et à d'autres écosystèmes et espèces, produisant des orages plus violents et des changements dans les courants marins, accélérant notamment la propagation des espèces envahissantes. Parce que l'Océan voit son niveau monter, et que nous devons anticiper que des millions de personnes risquent

d'être déplacées, particulièrement dans les basses terres et les petits États insulaires.

Parce que l'Océan jouera un rôle primordial dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et des décisions qui l'accompagneront.

1. Nous nous engageons à soutenir la proposition pour un rapport spécial élaboré par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les enjeux océan/climat.
2. Nous réaffirmons notre engagement de renforcer la résilience de l'Océan en atteignant les cibles fixées par l'Objectif de développement durable n° 14 (ODD 14) : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. À cet égard, nous soutenons l'organisation en juin 2017 à Fidji d'une conférence des Nations unies de haut niveau sur les océans et les côtes destinée à promouvoir la mise en œuvre et maintenir la dynamique politique pour atteindre l'ODD 14.
3. Nous croyons, compte tenu de l'urgence, qu'il est grand temps de promouvoir dans le cadre de la CCNUCC un plan d'action sur l'Océan à partir de 2016, et nous continuerons donc de nous réunir en tant que groupe pour discuter des défis identifiés dans cette déclaration, invitant la participation et la contribution d'autres processus et initiatives, dans le cadre ou en dehors des Nations unies.

Paris, 29 novembre 2015



Le lancement de la déclaration *Because the Ocean* (de gauche à droite) : le ministre Oslin B. Sevinger (Aruba), Amparo Martínez Arroyo (Mexique), le président Tommy Remengesau (Palaos), la ministre Isabella Lövin (Suède), SAS le prince Albert II de Monaco, le ministre Inia Seruiratu (Fidji), la ministre Ségolène Royal (France), le secrétaire d'État Jochen Flasbarth (Allemagne), le ministre Heraldo Muñoz (Chili), le président Aote Tong (Kiribati), Rebekah Riley (Nouvelle-Zélande), la ministre Catherine McKenna (Canada). © Kashfi Halford

Les Commissaires de la Commission Océan Mondial



José María Figueres (Coprésident)
Président du Costa Rica entre 1994 et 1998 ; actuellement président de The Carbon War Room



Trevor Manuel (Coprésident)
Ancien ministre de la présidence d'Afrique du Sud responsable de la planification ; ancien ministre des Finances



David Miliband (Coprésident)
Président et directeur exécutif de l'International Rescue Committee ; ancien ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni



Carol Browner
Ancien chef de l'Agence de protection environnementale américaine (EPA)



Luiz Fernando Furlan
Ancien ministre du Développement, Industrie et du Commerce extérieur du Brésil ; membre du conseil d'administration de BRF Foods



Vladimir Golitsyn
Président du Tribunal international du droit de la mer



Robert Hill
Ancien ministre de l'Environnement et de la Défense d'Australie ; à présent chancelier de l'université d'Adélaïde



Sri Mulyani Indrawati
Directrice générale et directrice des Opérations de la Banque mondiale ; ancienne ministre des Finances d'Indonésie



Paul Martin
Ancien premier ministre et ministre des Finances du Canada ; président inaugural du G20 des ministres des Finances



Cristina Narbona
Ancienne ministre de l'Environnement d'Espagne et actuellement membre du Conseil de sécurité nucléaire d'Espagne



John Podesta*
Président du Center for American Progress ; ancien chef de cabinet de la Maison Blanche
*Commissaire en 2013



Ratan Tata
Fondateur de Tata Group, consortium d'entreprises en Inde, et philanthrope renommé

Le secrétariat



Simon Reddy
Secrétaire exécutif



Rémi Parmentier
Secrétaire exécutif adjoint

Clare Brennan
Directrice des opérations

Kristian Teleki
Directeur de l'engagement global

Inés de Águeda
Chargée de communication et de mission politique

Victor Chu
Président du First Eastern Investment Group ; coprésident de l'International Business Council du Forum Economique Mondial

Obiageli « Oby » Ezekwesili
Ancienne ministre de l'Éducation du Nigeria et cofondatrice de l'organisation pour la lutte contre la corruption Transparency International



Yoriko Kawaguchi
Ancienne ministre des Affaires étrangères et de l'Environnement du Japon ; professeur invité du Meiji Institute for Global Affairs



Pascal Lamy
Ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce

Remerciements

De nombreuses personnes ont participé à nos travaux durant les 18 derniers mois.

La Commission souhaite remercier tous les gouvernements, les ambassadeurs, les ministres, les organisations et les personnes dont le soutien, la collaboration et la contribution ont rendu notre travail possible.



Foua Toloa
Ancien membre du Conseil du gouvernement des Tokelau et ministre de l'Énergie ; ancien chef de gouvernement



Andrés Velasco
Ancien ministre des Finances du Chili et professeur de pratique professionnelle en développement international à l'université Columbia

Partenaires de la Commission Océan Mondial



La mission environnementale de **The Pew Charitable Trusts** est de renforcer les politiques et pratiques pour protéger de façon significative et mesurable les écosystèmes terrestres et marins de la planète. Ainsi, Pew promeut la connaissance scientifique des causes et conséquences des problèmes environnementaux, conçoit des politiques innovatrices pour les résoudre et rallie le soutien public nécessaire à leur mise en œuvre. Dans le domaine maritime, il réalise actuellement des projets d'établissement de grandes réserves marines hautement protégées, la création de sanctuaires pour requins et la réduction de la demande de nageoires de requins, la promotion de la pêche durable dans les eaux américaines et européennes et de normes internationales basées sur des données scientifiques pour ce qui est de la réglementation de certaines des ressources les plus importantes de thonidés, l'interdiction en haute mer du chalutage de fond destructeur des écosystèmes marins, et des mesures pour en finir avec la pêche illégale.



Adessium Foundation a l'ambition d'un monde dans lequel les personnes vivent en harmonie les unes avec les autres et avec leur environnement. Adessium s'efforce de contribuer à une société juste qui se caractérise par l'intégrité, la justice, et l'équilibre entre les personnes et la nature. Le nom Adessium provient de l'expression latine *ad esse*, littéralement « vers l'étant ». Ceci fait référence à l'entraide, au soutien et à la participation pour susciter un changement positif.



Le **Swire Group Charitable Trust**, basé à Hong Kong, est la branche philanthropique du groupe Swire créée en 1983 ; elle est financée par les entreprises du groupe Swire. Sa vision est celle d'un monde ayant pour piliers la diversité, l'égalité d'opportunités et la croissance durable. C'est pour cette raison qu'elle finance, à Hong Kong et en Chine continentale, des organisations à but non lucratif sur les thématiques de l'environnement, de l'éducation, ainsi que des arts et de la culture.



Somerville College est l'une des institutions qui composent l'université d'Oxford. Fondée en 1879 comme l'une des premières écoles universitaires de femmes, son nom a été choisi en l'honneur de Mary Somerville (1780-1872), la scientifique la plus célèbre de son temps. Somerville est une école mixte depuis 1994. Ses étudiants en premier cycle et cycles supérieurs ainsi que ses membres étudient un large éventail de matières, allant des arts aux sciences, en passant par la médecine, l'ingénierie ou les sciences humaines. Les ex-premières ministres Margaret Thatcher et Indira Gandhi ont toutes les deux été étudiantes de l'école, de même que Dorothy Hodgkin, la seule femme scientifique britannique lauréate d'un Prix Nobel.



Oceans 5 regroupe plusieurs philanthropes engagés dans la conservation de l'océan. Le groupe dans son ensemble concentre ses investissements en vue de soutenir des projets et des campagnes pour la protection de la biodiversité et la réduction de la surpêche. Il apporte son soutien à des projets aux objectifs très précis capables à court terme de produire des résultats clairs et mesurables.

Global Ocean Commission
Somerville College
Woodstock Road
Oxford
OX2 6HD
UK



T : +44 (0) 1865 280747
E : contact@globaloceancommission.org

www.globaloceancommission.org



Commission
Océan Mondial